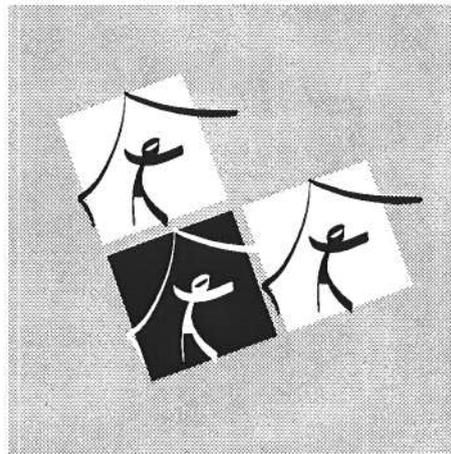


CPNEF-SV

Commission Paritaire Nationale Emploi / Formation - Spectacle Vivant

Les métiers du spectacle vivant et leurs classifications

Bilan et harmonisation



**Janine Rannou, Pierre-Michel Menger
Alice Blondel, Chantal Cicé, Carole Zavadski**

**Centre de Sociologie des Arts
(EHESS / CNRS)**

2001

Chapitre 2

Les activités techniques

Introduction

Les métiers techniques sont beaucoup plus largement et plus systématiquement représentés au sein des sources et, notamment des sources conventionnelles, que les métiers artistiques. Une partie des sources conventionnelles leur est, d'ailleurs, quasi exclusivement consacrée.

Plus que les domaines artistiques également, les domaines techniques apparaissent structurés autour de métiers dont l'identification professionnelle se trouve stabilisée au travers de titres transversalement reconnus et utilisés sur l'ensemble du champ professionnel du spectacle vivant, "régisseur général", "machiniste", "menuisier" ... ou de variantes proches de ces titres.

Cette double caractéristique qui distingue nettement la représentation du monde technique de celle du monde artistique tient sans doute à une combinaison de facteurs.

Parmi ceux-ci, nous retiendrons, en premier lieu l'existence d'une forte logique de métier qui a permis de faire reconnaître depuis longtemps la diversité des compétences techniques mises en œuvre dans le processus de production et diffusion de spectacles et la reconnaissance de celles-ci sous forme de métiers organisés hiérarchiquement par domaine de spécialité.

La place qu'y occupe l'emploi permanent, tendanciellement mieux pris en compte que l'emploi intermittent au sein des accords collectifs, contribue également à cette spécificité des formes de représentation des métiers techniques au sein des sources de classification. Dans le spectacle vivant, les professionnels contribuant aux activités techniques liées à la production ou à la diffusion de spectacles ont été jusqu'à des années récentes essentiellement employés comme salariés permanents. Les conventions collectives et accords d'entreprises couvrant les activités du théâtre et de l'opéra restent fortement marquées par le modèle de la permanence de l'emploi et de son corollaire, la gestion, en interne, des carrières qui justifient, notamment, une hiérarchie détaillée des positions professionnelles.

Le salariat intermittent a pris de l'ampleur sous l'effet conjugué d'un certain nombre de transformations au sein des activités du spectacle. Le premier est lié au développement de secteurs d'activité tels que celui des variétés et de l'événementiel qui ne disposent pas des traditions professionnelles du théâtre et de l'opéra et qui ont emprunté leur modèle d'organisation tant au spectacle enregistré qu'au spectacle vivant, retenant notamment du premier l'usage quasi exclusif de la forme d'emploi intermittente. Le second tient à la multiplication de petites structures de production au sein même des activités théâtrales, petites structures qui elles aussi recourent essentiellement à l'intermittence qu'il s'agisse des métiers techniques ou des métiers artistiques. Le troisième que nous citerons, est le recours de plus en plus courant à l'intermittence technique, au sein de structures théâtrales qui disposent d'effectifs permanents. Nous évoquerons enfin, sans prétendre épuiser le sujet, l'émergence et le développement de stratégies d'externalisation d'un certain nombre d'activités techniques. Celles-ci contribuent au développement du secteur de la prestation de services qui mobilise à la fois de la main d'œuvre intermittente et de la main d'œuvre permanente.

Aucune source statistique ne nous permet de dire aujourd'hui si l'emploi permanent domine aujourd'hui l'emploi intermittent mais tout porte à penser que la croissance de l'emploi dans les secteurs du spectacle vivant se fait essentiellement au bénéfice des emplois intermittents⁵⁸.

L'analyse des positions professionnelles telles qu'elles apparaissent tant dans les accords collectifs que dans les pratiques déclaratives plus concrètes (listes d'emploi, appellations retenues par la Caisse des congés spectacles, dossiers de demande de labellisation...) ⁵⁹ nous permet de voir comment les identités professionnelles se maintiennent ou se transforment dans ce contexte où les modifications des pratiques sociales (intermittence/permanence) accompagnent des mutations au sein des champs artistiques (place prise par les spectacles musicaux, importance des grands spectacles de variétés...) et, bien sûr, comme dans les autres secteurs d'activité, les mutations technologiques intervenant dans le processus de production ou de diffusion du spectacle vivant.

Un double registre de spécificité

• *Métiers techniques / Métiers artistiques du spectacle vivant*

Les métiers techniques du spectacle vivant forment une entité professionnelle bien distincte des métiers artistiques. Culture professionnelle, compétences, modes de socialisation sont empruntés ici non aux domaines artistiques mais au monde de l'artisanat duquel sont issus d'ailleurs directement toute une série de métiers : menuisiers, tapissiers, peintres... C'est sur le modèle artisanal que sont constituées les filières professionnelles hiérarchisées que l'on peut définir autant comme des itinéraires d'apprentissage et de socialisation professionnelle que comme des parcours professionnels préalablement balisés. C'est également la référence à ce modèle qui fait de l'ouvrier de métier - "ouvrier professionnel" ou "ouvrier qualifié" - le fondement des carrières ouvrières dans ces domaines et qui définit, en conséquence, le CAP, comme diplôme professionnel de base.

Dans ce contexte, contrairement à ce que nous avons pu observer dans les domaines artistiques, la catégorisation n'est pas vécue comme réductrice de l'activité individuelle mais plutôt comme représentation des modèles identitaires dominants.

La place de ces modèles demeure d'autant plus forte dans la représentation collective que, contrairement à ce qui se passe dans les métiers artistiques, ils intéressent l'ensemble des activités techniques. En effet, les domaines d'interprétation artistique correspondent, le plus souvent, à des genres de spectacles différents. Du même coup, les métiers qui en dépendent interviennent rarement ensemble et appartiennent à des mondes professionnels et sociaux différents. Dans les domaines techniques, il n'en va pas de même, la plupart des métiers que nous présentons cohabitent au sein des mêmes structures et coopèrent au sein des mêmes spectacles. Cette culture commune favorise l'émergence de points de convergence dans les repères professionnels. Bien plus que dans les domaines artistiques, nous trouverons donc des symétries de représentation entre les différents domaines techniques même si ceux-ci s'organisent et évoluent selon des logiques internes spécifiques.

⁵⁸ Cf. R. Debauvais, P.- M. Menger *et al.*, 1997, *op. cit.*. Nous avons d'ailleurs pu montrer, lors de précédentes recherches que le spectacle vivant était le secteur qui participait le plus activement à l'entrée de nouveaux professionnels techniques sur le marché de l'intermittence. Cf. J. Rannou et S. Vari, 1996, *op. cit.*

⁵⁹ Pour plus de précisions sur les sources étudiées, cf. la présentation générale de cet ouvrage.

• *Métiers techniques du spectacle vivant / Métiers techniques du spectacle enregistré*

Le monde des techniciens du spectacle vivant et celui du spectacle enregistré ont longtemps été deux mondes totalement étanches. La forme salariale dominante - permanence d'un côté, intermittence de l'autre - a d'évidence contribué à renforcer encore cette étanchéité. Les conditions de constitution des deux communautés professionnelles et, notamment de la plus récente, celle du spectacle enregistré, y ont également participé. L'unité de la communauté professionnelle de la cinématographie s'est fondée sur l'usage d'un support commun - le film - et d'un système d'écriture et de narration propre - la réalisation cinématographique.

Par ailleurs, les deux communautés se sont constituées sur des registres de légitimation professionnelle divergents. En effet, contrairement aux techniciens du spectacle vivant qui ont forgé leur culture professionnelle sur le savoir-faire ouvrier, les techniciens de la cinématographie ont très vite revendiqué leur participation au processus de création, et ont légitimé une identité professionnelle de collaborateurs de création en mettant en avant la dimension artistique de leur activité.

Les deux mondes ont développé, de façon autonome, leur modèle d'organisation et d'identification des métiers. Ceux-ci qui se recoupent partiellement au niveau des intitulés, se distinguent nettement par leurs attaches catégorielles.

Dans le spectacle enregistré, la catégorie des ouvriers est réservée aux positions de la machinerie de plateau et de construction de décors. Tous les autres métiers sont classés dans les catégories de techniciens ou de cadres. Les positions classées en techniciens correspondent, au sein de chacun des domaines de spécialité, aux positions d'accueil des nouveaux professionnels. Le passage dans les métiers de cadre, au sein du même domaine de spécialité, correspond de fait à un déroulement normal de la carrière. On aboutit ainsi à une situation où les effectifs de cadres sont aussi nombreux que les effectifs de techniciens.

Dans le spectacle vivant, la situation est quelque peu différente. Les positions qui s'imposent, *a priori*, dans le monde du salariat permanent, comme positions de cadres, au sein des domaines techniques sont rares. La quasi totalité des domaines sont structurés autour des catégories d'ouvriers et d'agents de maîtrise.

Avec le développement de l'intermittence technique dans le spectacle vivant, les frontières entre les deux mondes deviennent plus poreuses et la confrontation entre les deux modèles plus sensible. La première manifestation de cette porosité est la généralisation, dans les secteurs d'activité dont le développement est le plus récent et où le recours au salariat intermittent est plus systématique - producteurs et diffuseurs de spectacles de variétés, notamment -, du classement, dans la catégorie des techniciens, des métiers traditionnellement classés en ouvriers. La seconde manifestation se caractérise par l'emprunt de certaines appellations propres au cinéma et à l'audiovisuel, dans les domaines - nous pensons au son, notamment - où les traditions professionnelles étaient moins fortes : "opérateur du son", "ingénieur de la vision"...

Ces exemples montrent qu'aujourd'hui les mouvements sont unilatéraux. C'est le modèle qui est le plus anciennement organisé sur le marché intermittent qui s'exporte et non l'inverse. Ainsi on pourra noter, dans les présentations par domaines, combien les métiers les plus spécifiques du spectacle vivant - "régisseur de scène", "régisseur lumière", "régisseur son" - sont encore réservés, y compris pour les salariés intermittents, à ce seul champ d'activité.

Dans un avenir plus ou moins proche, il n'est pas impossible, cependant, que l'on observe également des mouvements d'influence dans le sens inverse. En effet, les emprunts au modèle du spectacle enregistré se sont caractérisés notamment par la création, au sein de chaque grand domaine, de positions



de collaborateurs de création, en symétrie avec les "directeurs de la photographie", "ingénieurs du son", "chefs monteurs" du spectacle enregistré. La création de ces positions a engendré des modifications importantes dans les représentations professionnelles et celles-ci sont susceptibles de dépasser le seul cadre du spectacle vivant. Les professionnels classés dans ces positions, au sein du spectacle vivant, ne se sont pas sentis concernés par le partage depuis longtemps admis au sein du spectacle enregistré entre positions d'auteurs et positions de collaborateurs⁶⁰. Organisés en associations spécialisées, ils ont revendiqué le statut d'auteur de la scénographie, ou de la lumière, ou du son... Contrairement à la situation du réalisateur qui bénéficie du double statut d'auteur et de cadre technique, la revendication d'auteur s'est traduite, sur le plan de la relation salariale, en revendication de recatégorisation au sein des positions artistiques. Cette catégorisation leur est reconnue aujourd'hui officiellement au sein de la nouvelle convention collective des entreprises de l'action culturelle avant même que leur revendication d'auteur n'aboutisse vraiment, notamment sous la forme de perception de droits d'auteur. Si la double revendication catégorielle et statutaire aboutit, dans les années à venir, quelle sera l'attitude des collaborateurs technico-artistiques du cinéma et de l'audiovisuel ? Ne seront-ils pas, eux aussi, tentés par une autre forme de reconnaissance professionnelle et par les gratifications tant symboliques que matérielles qui seraient susceptibles d'y être associées ?

Les domaines et leurs caractéristiques

Les appellations caractérisant les métiers techniques du spectacle vivant ont été classées au sein des neuf domaines suivants :

- 1 - **la régie**, au sein de laquelle a été intégré le sous-domaine de :
 - la logistique.
- 2 - **la machinerie** ;
- 3 - **les accessoires et effets spéciaux** ;
- 4 - **l'éclairage** ;
- 5 - **le son** ;
- 6 - **l'audiovisuel** ;
- 7 - **le décor**, subdivisé en trois sous-domaines :
 - la décoration ;
 - le bureau d'études ;
 - la construction de décors.
- 8 - **le costume**, lui-même subdivisé en quatre sous-domaines :
 - La conception du costume ;
 - la fabrication du costume et de ses accessoires ;
 - l'entretien du costume ;
 - l'habillement.
- 9 - **la coiffure et le maquillage**.

La liste des domaines qui ont été retenus dans cette présentation organisée des appellations d'emploi fait apparaître, sans surprise, les domaines de spécialité qui structurent le monde des techniciens du spectacle : régie, machinerie, décors, costumes... Y ont été ajoutés, des domaines ou sous-domaines moins attendus : audiovisuel, bureau d'études et logistique. Ceux-ci se sont imposés au cours de l'exploitation des sources analysées et se sont trouvés validés lors des tests. Ils ne présentent pas la même densité de couverture du champ que les domaines plus traditionnels mais ils participent des évolutions

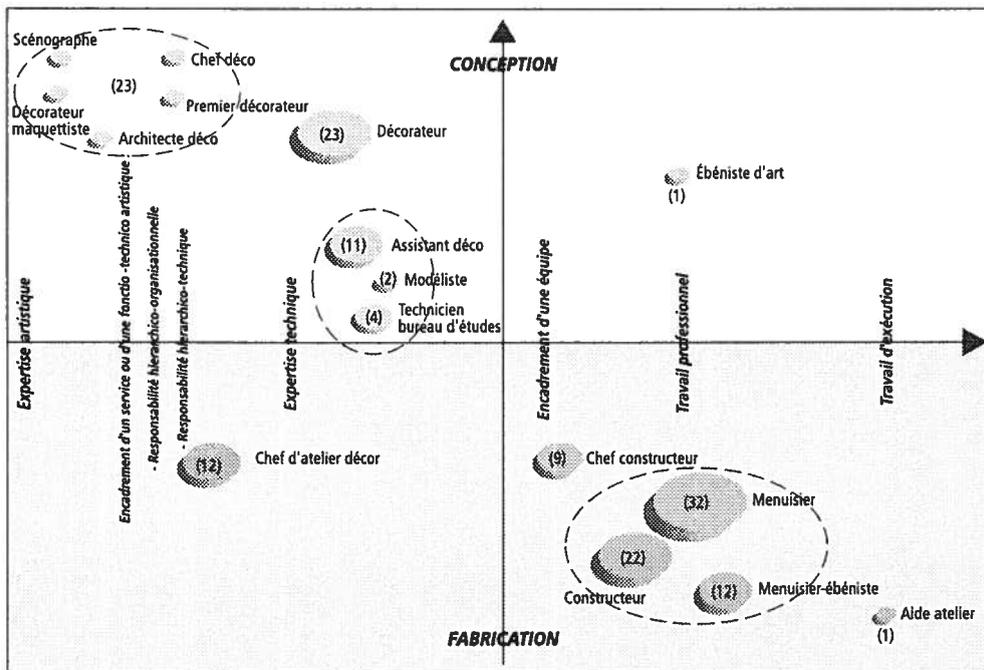
⁶⁰ Dans le cinéma et, par extension, dans l'audiovisuel non cinématographique, sont considérés comme coauteurs de l'œuvre collective : le réalisateur, le scénariste, le dialoguiste, l'adaptateur et le compositeur musical. Parmi ceux-ci, seul le réalisateur est également salarié. Durant la durée de la préparation et du tournage, il est titulaire d'un contrat de salarié intermittent, classé comme cadre technique, au même titre que les autres collaborateurs technico-artistiques.

en cours dans les conditions de la production et de la diffusion des spectacles. Ils appartiennent donc aux zones en mouvement et méritent, à ce titre, d'être pris en compte afin de pouvoir être ultérieurement statistiquement étudiés.

La cohabitation quotidienne des professionnels relevant des différents domaines d'activité, dans la réalité du contexte de travail, fait du monde des métiers techniques une communauté unique de professionnels. Il n'est donc pas étonnant de retrouver, au sein de chaque domaine d'activité des caractéristiques communes dans la représentation des différentes positions professionnelles.

Au sein de chacun des domaines on observe, à travers les différents types de sources, l'existence d'une hiérarchie des positions professionnelles. Cette hiérarchie n'est évidemment pas construite sur un critère unique. Dans tous les domaines technico-artistiques apparaît notamment la coexistence entre responsabilité d'expertise et responsabilité hiérarchique, entre expertise technique et expertise artistique, entre responsabilité hiérarchico-fonctionnelle ("être responsable du fait que tout puisse se faire dans le temps") et responsabilité hiérarchico-technique ("être responsable du fait que tout soit fait comme cela doit être fait").

Si l'on prend l'exemple du domaine du décor qui présente la plus grande diversité de métiers, on peut ainsi représenter graphiquement les principales positions rencontrées⁶¹, sur la double dimension de la place occupée au sein du processus de production qui va de la conception du décor à sa fabrication (axe vertical) et du type de responsabilité prise en charge (axe horizontal).



Les différentes positions qui constituent l'axe horizontal, descriptif des types de responsabilités prises en charge, ne sont pas organisées selon une hiérarchie technico-artistique implicite qui situerait l'expertise qualifiée ici d'artistique au sommet d'une échelle symbolique. Elles ont été construites à partir

⁶¹ Au stade de cette présentation générale, nous retiendrons comme positions principales celles qui ont été rencontrées le plus souvent sans préjuger des titres attribués aux regroupements effectués.



d'une analyse des définitions relevées dans les classifications conventionnelles. Or celles-ci montrent que sont souvent associées, au sein des mêmes positions professionnelles, les responsabilités d'expertise artistique et la responsabilité hiérarchique globale d'un domaine. Celle-ci inclut toujours, bien sûr, directement ou indirectement, la responsabilité technique. La responsabilité hiérarchique d'un domaine se situe donc bien entre l'expertise technique qu'elle a forcément en charge de par sa fonction d'encadrement et l'expertise artistique qu'elle peut directement assurer dans un certain nombre de cas mais qui peut également être confiée à un professionnel spécialisé qui se situe hors de son champ de responsabilité.

A l'intérieur de ce cadre commun d'organisation, chaque domaine technique présente, à l'analyse, une structure particulière. La première distinction semble liée à la diversité des activités prises en charge. On peut ainsi mettre à part trois types de situation :

- les domaines techniques supposant une activité de fabrication en amont de la scène : décors et costumes ;
- les domaines techniques supposant une activité de conception, de mise en place et de réglage sur la scène : la lumière, le son, l'audiovisuel ;
- les domaines techniques qui se définissent surtout par des activités d'organisation et de coordination matérielle et/ou humaine : la régie, la machinerie, la logistique.

Les premiers sont ceux qui recourent au plus grand nombre de métiers différents, allant de l'ouvrier professionnel prenant en charge une partie de la fabrication en fonction de sa spécialité de base - menuiserie, tapisserie, couture... - au concepteur, en passant par tous les échelons de l'organisation hiérarchique et différentes formes d'expertise - expertise artistique pour le scénographe, expertise technique pour le responsable de bureau d'études.

Dans les seconds, l'objet d'intervention suppose la mobilisation de compétences liées à une spécialité professionnelle unique. Les distinctions entre les métiers se faisant exclusivement sur le critère de la responsabilité technico-artistique.

Les troisièmes enfin se construisent surtout sur une progression dans les responsabilités technico-administratives liées à la reconnaissance d'un savoir-faire et d'une autorité largement fondés sur l'expérience professionnelle.

Mais les configurations propres à chaque domaine relèvent également des positions traditionnelles qu'ils occupent dans le processus de production technico-artistique et de l'évolution des standards esthétiques et technologiques internes à chacun d'eux. La tradition théâtrale accorde une place particulière à la scénographie. Avant même que les scénographes ne se revendiquent comme des auteurs, on pouvait observer une collaboration étroite entre les metteurs en scène et leurs décorateurs. L'histoire du théâtre est ainsi marquée par l'existence de couples célèbres de metteurs en scène-scénographes dont la collaboration régulière a pu durer pendant une bonne partie de leurs carrières respectives. En revanche, le son et la lumière ont longtemps été considérés comme des éléments de mise en scène secondaires. La place de ces domaines au sein de ces classifications et leur structure sont marquées par cette position non privilégiée.

Cependant, cette hiérarchie entre les domaines, issue du modèle théâtral, tend à être redéfinie par l'importance que prennent le son et la lumière dans le monde des variétés et de l'événementiel, celle-ci rejaillissant sur le monde théâtral lui-même. On en voit les signaux dans les nouvelles classifications tant conventionnelles qu'interprofessionnelles notamment à travers l'apparition, au sein de ces domaines, de la position de conception parallèle à la conception scénique.



Enfin, il existe une logique d'identification professionnelle propre au marché intermittent. Celui-ci favorise des pratiques identitaires fondées sur un usage extensif d'appellations génériques aux contours flous, le "régisseur" ou encore le "costumier" par exemple. Les domaines les plus concernés par ce phénomène sont ceux au sein desquels l'emploi intermittent prend de plus en plus le pas sur l'emploi permanent. Ce sera le cas du costume notamment ou encore de la coiffure et du maquillage.

Un modèle professionnel sexué

Les domaines techniques du théâtre constituent, de tradition, un monde professionnel masculin. Les domaines de la régie, de la machinerie, de la menuiserie... par exemple sont des mondes où interviennent quasi exclusivement des hommes. Dans certains autres domaines tels que le son ou l'éclairage où la technicité pré-requise est reconnue, les femmes parviennent à s'insérer lorsqu'elles peuvent afficher des compétences certifiées par des diplômes et notamment des diplômes spécialisés.

Il existe, cependant, au cœur de ce monde masculin, des espaces professionnels affectés aux femmes. Il s'agit notamment des métiers liés à la fabrication du costume, à son entretien, à l'habillage. Il s'agit encore de la coiffure et du maquillage. Si le degré de féminisation est très élevé, le titre du métier est lui-même féminisé. C'est ainsi que si l'on trouve des "lingères", on ne trouve pas de "linger" ; si l'on rencontre des "raccordeuses", on ne rencontre pas de "raccordeur".... Nous avons respecté cet usage et avons conservé ces appellations au féminin. Dans d'autres cas, les activités de couture, d'habillage et de maquillage par exemple, on rencontre tantôt des appellations masculines, tantôt des appellations féminines. Il s'agit de métiers essentiellement tenus par des femmes, mais là aussi, il a semblé important de respecter les usages et nous leur avons attribué des titres mixtes : "couturier(ère)", "habilleur(se)"...

Cette option permet de mettre en évidence que, seules sont conservées comme appellations exclusivement féminines, celles qui correspondent aux qualifications domestiques : lavage, repassage, entretien du linge... c'est-à-dire tous travaux traditionnellement réservés aux femmes.



2. 1. Les métiers de la régie

Dans le spectacle vivant, la régie rassemble toutes les activités qui rendent le spectacle et les représentations possibles⁶². Dans une acception large, elle peut ainsi correspondre à l'ensemble des activités techniques, ce qui explique d'ailleurs que l'on trouve l'appellation "régisseur" associée à d'autres domaines techniques que celui de la régie proprement dit, au domaine du son - "régisseur son" - ou encore de la lumière - "régisseur lumière" - par exemple. Dans une acception plus restreinte, celle que nous utiliserons ici, elle rassemble l'ensemble des activités d'organisation matérielle et technico-administrative des spectacles et des représentations : planning des différents personnels techniques et/ou artistiques ; location des matériels ; gestion des stocks ; organisation du travail sur le plateau. Cette définition du domaine justifie qu'y soient incluses les activités de logistique qui feront l'objet d'une présentation particulière.

2. 1. 1. Les métiers de régisseurs

La régie se situe, du fait de la responsabilité d'organisation et de coordination matérielle, humaine et administrative qui lui incombe, au centre du processus de la production du spectacle, en position de liaison entre les équipes techniques et les équipes artistiques. Il s'agit donc logiquement de l'un des domaines les mieux couverts dans les sources exploitées. Le fichier constitué sur ce domaine est d'ailleurs l'un des plus importants puisqu'il est constitué de 155 lignes et rassemble 56 appellations différentes.

A cette importance plusieurs explications :

- Comme nous l'avons dit en introduction à cet ouvrage, les classifications contenues dans les conventions collectives et accords d'entreprises - c'est-à-dire les sources les plus nombreuses de notre exploration - portent la marque de l'organisation de l'emploi permanent ou de sa représentation telle que l'ont construite les partenaires sociaux. Or dans les domaines techniques, la régie est la première fonction pérennisée sous forme d'emploi permanent.

- Des avantages fiscaux non négligeables favorisaient les positions de "régisseurs" qu'il s'agisse de salariés permanents ou intermittents. Celles-ci appartiennent, en effet, au groupe de professions qui bénéficiaient d'abattements fiscaux supplémentaires selon le code général des impôts⁶³.

Selon ce code, cet avantage est accordé aux "régisseurs de théâtre" qui, comme les chefs d'orchestres, les artistes musiciens ou les choristes, peuvent appliquer un abattement de 20% sur leur salaire annuel lors de leur déclaration fiscale⁶⁴. L'application du texte semble cependant élargie à la quasi-totalité des positions de régisseurs.

Cet abattement justifié, à l'origine, par les conditions particulières de l'activité itinérante lors des tournées théâtrales, se trouve motivé aujourd'hui par les caractéristiques de leur activité professionnelle. Le législateur, en utilisant le titre de "régisseur de théâtre", est resté très vague quant au champ profes-

⁶² Au sens premier, régie est synonyme d'administration.

⁶³ Cet avantage est aujourd'hui en voie de disparition.

⁶⁴ Les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques bénéficient eux, d'un abattement de 25%.

sionnel concerné par cet avantage. Cette prudence permettait de prendre en compte, dans le champ d'application de cette règle, l'usage extensif du titre de régisseur, appellation la plus générique, à laquelle se trouve attribué ou non, selon le rapport de force collectif, la capacité de négociation individuelle ou encore l'activité réellement prise en charge, le statut de cadre⁶⁵.

La tentation de recourir à ce titre le plus générique était d'autant plus grande que, contrairement à ce qui se passait dans le spectacle enregistré, les régisseurs étaient les seuls, au sein de la communauté des intermittents techniques du spectacle vivant⁶⁶ à bénéficier de cet avantage.

- L'usage d'un intitulé large, comme celui de "régisseur" présente un autre avantage. Il permet de catégoriser des salariés en charge de fonctions aux contours flous qui peuvent relever, dans des petites équipes notamment, de plusieurs métiers traditionnels.

- Parallèlement, les activités de la régie évoluent sensiblement d'un genre artistique à un autre (théâtre, orchestre, ballet...) et d'un type de structure à un autre (structure permanente, tournées, festivals...). Se créent ainsi toute une série de spécialisations internes au domaine qui multiplient d'autant le nombre d'appellations différentes : régisseur de scène, régisseur d'orchestre, régisseur de ballet...

La multiplication des appellations, au sein de ce domaine, apparaît alors moins comme l'expression d'une certaine instabilité des identités sociales et professionnelles que comme la reconnaissance de spécialisations professionnelles qui structurent le marché et les filières de professionnalisation. Pour en apporter la preuve, on peut noter que ce domaine se structure autour d'appellations fortement récurrentes, témoignages de l'existence d'une forte identité de métiers.

En effet, l'application du principe d'occurrences permet de définir quatre positions noyaux qui s'imposent à la fois par la stabilité de leur appellation noyau et par le nombre de leurs appellations associées :

- le **directeur technique** (17 occurrences) auquel se trouveront naturellement associées toutes les appellations déclinant des genres de spectacles : tournées, variétés, événements... - soit 5 appellations - ainsi que les appellations de directeur technique adjoint - soit 2 appellations.

- le **régisseur général** (30 occurrences) auquel se trouveront également associées toutes les appellations de régisseur général spécifiées par domaine artistique (orchestre, ballet...) - soit 6 appellations - ainsi que les positions de régisseurs généraux adjoints - soit 5 positions.

- le **régisseur** (21 occurrences), lui aussi enrichi de l'ensemble des régisseurs déclinés par spécialité - soit 15 appellations associées dont certaines, comme le régisseur de scène, sont, elles-mêmes, présentes dans de nombreuses sources. Les appellations tournant autour du " chef de plateau " se trou-

⁶⁵ Documentation pratique des impôts directs, décembre 1976, série TS – Div IV, feuillet n°17, Traitements, salaires, pensions et rentes viagères, Imposition à l'IR, TS IV, al. 910 à 934.

" al. 921 : En vue de lever les difficultés susceptibles de se présenter pour l'application de la déduction supplémentaire de 20% prévue par l'article 5 de l'annexe IV au CGI à l'égard des régisseurs de théâtre et, partant, de la notion de régie théâtrale au sens du code général des impôts. En effet, cette notion diffère sensiblement, selon les habitudes et les usages de tel ou tel théâtre, les fonctions de régisseur pouvant varier depuis un rôle subalterne et essentiellement technique consistant à surveiller la mise en place des décors ou des lumières jusqu'à un rôle pouvant être déterminant dans la création artistique au plan de la mise en scène et de la scénographie. Les précisions suivantes ont été données : la fonction de régisseur consiste à assurer l'organisation matérielle des représentations théâtrales. Mais le régisseur se voit aussi fréquemment confier, ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, une mission artistique qui peut être importante. La déduction supplémentaire pour frais professionnels accordé aux intéressés a précisément pour objet de tenir compte des charges supplémentaires qui peuvent résulter de la diversité de leurs tâches ((Rép. Chinaud, JO deb. AN, 30 juin 1976, p. 4920 n° 28.271). "

⁶⁶ En revanche, l'ensemble des intermittents techniques de l'industrie cinématographique bénéficie d'un abattement identique de 20%.



vent ajoutées à ce noyau, non plus sur la base d'une proximité de libellé mais sur celle d'une proximité fonctionnelle supposée, fondée sur l'hypothèse que le plateau étant synonyme de la scène, le chef ou responsable de plateau devient synonyme de régisseur de scène.

- Enfin un ensemble de positions d'*assistants régisseurs* ou de *secrétaires techniques* pouvant former noyau, dont aucune ne s'impose vraiment par un grand nombre d'occurrences et auquel nous attribuerons le titre d'"assistant de régie".

Les deux premiers noyaux relèvent exclusivement de la catégorie des cadres. Le dernier se situe en totalité dans la catégorie des techniciens. Le noyau des "régisseurs" se répartit sur les deux catégories cadres et techniciens ou agents de maîtrise.

Le positionnement hiérarchique et fonctionnel de ces différents noyaux demeure beaucoup plus flou que dans des domaines plus techniques - la construction du décor par exemple - où la position professionnelle de chacun se trouve définie par la place qu'il occupe au sein du processus technique de production. Il demeure également beaucoup plus flou que ce qui est d'usage dans le spectacle enregistré. Ainsi si l'on analyse la situation des régisseurs au sein du marché intermittent à partir des données de la Caisse des congés spectacles, on constate que le domaine de la régie est celui qui a connu la plus forte croissance d'effectifs, + 250% environ entre 1987 et 1997, alors que l'ensemble des effectifs technico-artistiques augmentait de 165%. La croissance des effectifs s'est effectuée essentiellement dans le champ du spectacle vivant. Elle a porté prioritairement sur les deux positions les plus génériques, les régisseurs non cadres et les régisseurs cadres, cette dernière catégorie ayant d'ailleurs été créée récemment dans les fichiers de la Caisse des congés spectacles pour répondre, sans doute à une situation nouvelle, celle de l'émergence, dans le champ de l'intermittence, à côté du régisseur général, d'un "régisseur" déclaré comme cadre.

Le tableau ci-dessous nous montre que le spectacle vivant recourt d'ailleurs aux différents titres de métiers de façon tout à fait spécifique.

Tableau n°17

Les effectifs intermittents du domaine de la régie en 1996

	SPECTACLE VIVANT	CINEMA	AUDIOVISUEL	TOTAL
Directeur technique	33	11	10	40
Régisseurs généraux	491	409	379	897
Régisseurs cadres	119	63	54	168
Régisseurs	2209	749	477	2524
Assistants régisseurs	48	180	161	268
Régisseurs adjoints	184	473	434	722

Source CSA/Caisse des congés spectacles

A la lecture de ce tableau, il apparaît que, seule l'appellation "régisseur général" s'inscrit aussi bien dans le modèle professionnel du spectacle vivant que dans celui de l'audiovisuel ou du cinéma, puisque si 55% des régisseurs ont eu au moins un contrat, au titre de l'année 1996, dans le spectacle vivant, 46% ont travaillé au moins une fois dans le cinéma et 42% au moins une fois dans l'audiovisuel non cinématographique.

Les deux dernières appellations, "assistants régisseurs" et "régisseurs adjoints" correspondent essentiellement à des positions professionnelles du spectacle enregistré. 18% seulement des premiers et 25% des seconds ont travaillé au moins une fois, en 1996, dans le spectacle vivant. Il y a donc cohérence entre leur faible présence dans l'exploitation des classifications existantes, fortement empreintes du modèle de l'emploi permanent, et leur usage sur le marché de l'intermittence. En revanche, trois appellations, les "directeurs techniques", les "régisseurs cadres" et les "régisseurs", semblent en usage essentiellement dans le spectacle vivant.

A propos des directeurs techniques, il convient de souligner tout d'abord qu'ils sont peu nombreux, en 1996, sur le marché de l'intermittence puisque seulement 40 professionnels sont classés dans cette catégorie. Plus de quatre sur cinq ont obtenu au moins un contrat dans le spectacle vivant, contre seulement un quart dans le cinéma ou dans l'audiovisuel non cinématographique.

71% des "régisseurs cadres" ont obtenu au moins un contrat, en 1996, dans le spectacle vivant, 37% seulement sont intervenus au moins une fois dans le cinéma, et 32% dans l'audiovisuel non cinématographique. Dans le spectacle enregistré, la seule appellation qui s'impose pour les positions de cadres dans le domaine de la régie est celle de régisseur général. Dans le spectacle vivant, si les régisseurs généraux dominent largement les positions de cadres, au sein des régisseurs, ils cohabitent avec deux autres positions, les "régisseurs cadres" et les "directeurs techniques".

En ce qui concerne, l'appellation "régisseurs", classée en catégorie non cadre, son attachement avec le spectacle vivant est encore plus forte que pour les deux positions précédentes : 87,5% des "régisseurs" ont travaillé au moins une fois dans le spectacle vivant, 30% dans le cinéma, 19% dans l'audiovisuel non cinématographique.

Ces informations sont riches d'enseignement quant aux modèles de représentation professionnelle et aux modèles d'organisation du travail dominants qui les sous-tendent.

Le spectacle vivant utilise plus rarement que le spectacle enregistré les positions d'"assistant régisseur" ou de "régisseur adjoint" pour classer les régisseurs en situation de non cadres. Ces intitulés se réfèrent explicitement à des organisations fortement hiérarchisées, comportant une position d'assistant à côté d'une position de responsable. Ils correspondent bien au contexte de la production audiovisuelle et cinématographique qui mobilise, au moins pour une partie de la dite production, des équipes nombreuses fonctionnant sur la base d'une organisation hiérarchique et fonctionnelle établie et stabilisée. Les petites structures de production, très largement majoritaires dans le spectacle vivant, font souvent l'économie de cette organisation hiérarchisée du travail.

Sans doute aussi faut-il rappeler que le domaine de la régie couvre un champ d'activités et de responsabilités beaucoup plus large dans le processus de production du spectacle vivant que dans celui du spectacle enregistré où il partage avec les équipes de production d'une part, les assistants de réalisation d'autre part, la prise en charge de l'organisation et de la coordination matérielle et administrative du spectacle. Plus le champ d'intervention est large et plus l'organisation du travail et la représentation qu'en donneront les classifications varient d'un lieu à un autre, d'une production à une autre et même d'un individu à un autre.

A ceci s'ajoute une autre particularité liée à la nature des activités à prendre en charge. Les analystes du travail observent en effet souvent que, quel que soit le secteur d'activité, le processus de transformation technique du produit est un support puissant à l'organisation des postes et des fonctions et, qu'*a contrario*, plus la part d'organisation matérielle et administrative prend le pas sur la part de transformation du "produit", plus la répartition des rôles respectifs, moins formalisée que dans un processus technique, est dépendante de la définition qu'en donneront concrètement les individus eux-mêmes. Or la régie se classe bien dans cette dernière catégorie d'activité.



Tous ces éléments favorisent soit l'usage de l'appellation la plus générique - régisseur - soit, au contraire, l'usage d'appellations contextualisées - exemple du "régisseur de l'école".

Et pourtant, malgré toutes ces zones de flou qui laissent beaucoup de place aux pratiques locales, les définitions fournies par les conventions collectives ou les accords d'entreprises sont riches d'informations susceptibles de nous aider à structurer le champ. Elles révèlent en effet que, même si les différentes appellations ne correspondent pas à des espaces professionnels exclusifs les uns des autres, chacune s'organise autour d'un dénominateur commun qui lui est propre.

• **Le directeur technique et le régisseur général**

Le premier éclairage qu'apporte l'analyse des classifications conventionnelles porte sur la position respective de la Direction technique et de la Régie générale. Dans les structures fixes importantes, les deux positions existent généralement et correspondent à des responsabilités assez différentes. Le Directeur technique est, de fait, le responsable de l'ensemble des équipes techniques. Il participe à la définition de la politique de production et d'exploitation de l'entreprise et est chargé de la traduction de celle-ci en moyens techniques et humains. Il planifie ces moyens entre les divers spectacles et salles. Il est responsable de la gestion des ressources humaines dans le secteur technique. Il ne participe pas directement à la régie générale d'un spectacle particulier. Ce rôle est délégué justement à un Régisseur général qui prend en charge, sur délégation du directeur technique, un spectacle particulier.

Les deux définitions suivantes issues de textes conventionnels ou contractuels rappellent de façon précise les rôles et responsabilités respectifs de chacun :

Directeur technique (accord d'entreprise d'une structure importante de l'action culturelle) : *"Responsable devant le directeur et l'administrateur de la préparation, de la réalisation, de l'exploitation et de la coordination technique des activités de production de l'entreprise. Responsable des locaux et équipements. A ce titre, il est notamment responsable de l'inventaire de l'ensemble des équipements techniques. Il est responsable de l'hygiène et de la sécurité. Au titre de ses fonctions, il est appelé à assurer la préparation des projets d'accueil ou de production de spectacles, de mise à disposition ou de location d'espaces ou de toutes autres activités. Il est appelé à participer à tous projets d'aménagement ou de modification des locaux ou équipements."*

Régisseur général (convention collective des théâtres privés) : *"Chef de service ayant l'entière responsabilité de la bonne marche des représentations pour la discipline et la mise en scène. Il a pour cela sous ses ordres le personnel artistique et les chefs techniques du plateau. Il est également chargé de la liaison entre la direction et le dit personnel. Il prend en charge le spectacle dès la première représentation et fait respecter intégralement la mise en scène. Il assure l'organisation de la scène, la police du plateau et de ses dépendances. Il doit prendre toutes initiatives afin de parer aux incidents et accidents survenant au cours de la représentation. Il fait appliquer les consignes et règlement, les ordres intéressant le personnel technique et artistique. Il tient journalièrement un livre de bord sur lequel est consigné l'horaire du spectacle ainsi que tous les incidents pouvant survenir au cours de la représentation. Il rédige le bulletin de service qu'il signe et affiche tous les soirs avant la représentation."*

Le directeur technique y apparaît plus engagé dans la vie générale de la structure permanente ; l'activité du régisseur général reste plus directement liée aux spectacles et représentations. La distinction d'appellations prend ainsi sens : pour le premier il s'agit bien d'un poste de direction - au sens où il participe à la définition de la politique de l'entreprise - sanctionné par le titre de "directeur". Il est nommé directeur **technique** au sens où il a en charge l'ensemble des services techniques. Pour le second, le terme de "régisseur", terme caractéristique de la production de spectacles, rend compte de son intervention dans la vie même des spectacles.



Dans nombre de structures, ou encore sur nombre de productions, il n'existe qu'une des positions professionnelles. Le directeur technique ou le régisseur général joue alors les deux rôles et notamment il prend en charge la gestion des ressources humaines liées à l'ensemble des domaines techniques.

Mais il existe une autre ambiguïté dans la position respective des deux termes. L'appellation "directeur technique" correspond, en effet, à deux situations professionnelles assez différentes. La première dont nous venons de parler s'applique à la gestion technique de structures importantes, productrices ou non de spectacles. Le directeur technique encadre généralement, dans ce contexte, un ou plusieurs régisseurs généraux qui suivent eux, plus particulièrement, chaque spectacle. Il est salarié permanent de la structure.

La seconde correspond à la gestion technique de spectacles ponctuels requérant d'importants moyens en hommes et en matériel (festivals, show-biz...). Le directeur technique, salarié permanent ou intermittent du producteur du spectacle, coordonne des équipes numériquement importantes, assisté de régisseurs spécialisés. Il s'agit alors plutôt d'un super régisseur général, au sens où il encadre plusieurs régisseurs généraux et/ou spécialisés (cas de certains festivals dans lesquels plusieurs scènes accueillent en même temps des spectacles différents,) ou parce que les moyens mis en œuvre sont très importants et supposent des infrastructures très lourdes (cas de certains spectacles de variétés). Le titre, dans ce cas, sanctionne moins une différence d'attributions qu'une implication dans un système de production plus lourd pouvant avoir des répercussions financières et commerciales plus conséquentes. Sa légitimité tient également à la nature de l'activité à prendre en charge. La part d'intervention technique directe, beaucoup plus importante que dans la précédente situation professionnelle, se trouve ainsi reconnue par le qualificatif de "technique" accolé à la position de directeur, celui-ci correspondant à l'importance des responsabilités assumées.

La production de variétés et la prestation de services son et éclairage qui lui est associée privilégient d'ailleurs l'usage de l'appellation de directeurs techniques à celui des régisseurs généraux, comme le montre clairement, le tableau n° 18 élaboré à partir de l'exploitation des dossiers de candidature à la labellisation des cent premières entreprises ayant obtenu le Label de prestataires de services dans le spectacle vivant⁶⁷.

La position de directeur technique y domine largement toutes les autres positions. Elle correspond presque exclusivement à de l'emploi permanent. Elle semble se substituer quasi totalement au titre de "régisseur général" peu représenté au sein de cette source. En revanche, l'appellation "régisseur" est largement utilisée par les prestataires de services, essentiellement pour identifier des salariés intermittents dont nous ignorons s'ils sont classés dans la catégorie des cadres ou non.

L'usage clairement différencié des mêmes appellations révèle une certaine dichotomie dans les représentations identitaires dominantes, au sein de ce domaine, entre les structures fixes et permanentes fondées essentiellement sur les spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques et le secteur des variétés.

Il y a d'ailleurs fort à penser que la mobilité professionnelle est faible entre ces deux segments de marché, d'autant que les trajectoires professionnelles diffèrent sensiblement d'un segment à un autre. Comme ont pu le montrer les tests effectués auprès d'entreprises, les directeurs techniques relevant de structures théâtrales importantes sont issus essentiellement de la régie générale qui elle-même puise dans le vivier des régisseurs spécialisés ou des chefs machinistes. L'origine professionnelle des directeurs techniques intervenant dans l'univers des variétés est bien différente. Ils viennent le plus souvent des domaines plus techniques, de la lumière - lorsqu'il travaille chez un prestataire de services qui est spécialisé sur le domaine de l'éclairage - ou du son, lorsqu'il travaille dans une entreprise spécialisée dans le domaine de la prestation sonore.

⁶⁷ A propos de la procédure de labellisation des entreprises prestataires de services dans le spectacle vivant, cf. la présentation générale de ce document ainsi que l'annexe 4 qui lui est consacrée.



Tableau n°18

Répartition des appellations relevées dans les cent premiers dossiers labellisés selon la forme d'emploi

	APPELLATIONS	SALARIÉS PERMANENTS	SALARIÉS INTERMITTENTS	DOMAINE
1	Directeur technique	26	4	Régie
2	Directeur technique des prestations	1		Régie
3	Directeur commercial et technique	3		Régie
4	Directeur recherche et développement	1		Régie
5	Responsable technique	2		Régie
6	Cadre technique	1		Régie
7	Ingénieur de production	1		Régie
8	Régisseur général	3	9	Régie
9	Coordinateur (trice)	1		Régie
10	Régisseur	2	22	Régie
11	Régisseur plateau		3	Régie
12	Régisseur structure		1	Régie
13	Régisseur adjoint	3	1	Régie
14	Responsable automatique	1		Régie
15	Technicien régisseur		1	Régie
16	Technicien spécialisé plateau		1	Régie
17	Secrétaire technique	2		Régie

Source CSA/Label (100 premiers dossiers)

• Le régisseur et les régisseurs spécialisés

L'appellation de " régisseur " sans autre spécification apparaît 21 fois dans la base de données. Cette forte récurrence confirme l'usage important de cette appellation générique que nous avons pu précédemment observer, sur le seul marché de l'intermittence, à partir des données de la Caisse des congés spectacles.

Placé entre le " régisseur général " et un grand nombre de régisseurs spécialisés par domaines ou par genres de spectacles, classé parfois en cadre mais le plus souvent en non-cadre, il est difficile de lui associer des tâches et fonctions qui lui soient spécifiques, d'autant que nous disposons de peu de définitions.

L'analyse des informations dont nous disposons dans la base de données incite plutôt à considérer que cette appellation correspond à une contraction sémantique pour désigner soit un régisseur général - notamment lorsque le régisseur est classé en cadre - soit un régisseur spécialisé.

Un certain nombre d'arguments viennent en appui de cette position.

- Il faut noter tout d'abord que cette appellation n'apparaît dans aucune convention collective nationale. Le "régisseur" ne correspond ainsi pas, dans les représentations professionnelles sectorielles, à une position professionnelle particulière.

- On la rencontre essentiellement dans les sources interprofessionnelles, c'est-à-dire celles qui, pour des raisons de logique taxinomique, tendent à regrouper, sous un intitulé générique des appellations proches – PCS, ROME, RFE... Sa présence, au sein de ces nomenclatures ne signifie pas une existence réelle et stabilisée de cette position professionnelle car elle est à corrélérer à l'absence, au sein de ces mêmes sources, de positions de régisseurs spécifiées par genre ou par domaine d'interprétation.

Il en va de même pour la Caisse des congés spectacles. Celle-ci ne distingue, à côté du "régisseur général", du "régisseur cadre", et du "régisseur" qu'une position de "régisseur de tournées". Il y a donc tout lieu de penser que l'ensemble des régisseurs spécialisés, scène, salle, site... sont insérés dans les positions génériques de "régisseur" et de "régisseur cadre" en fonction de la catégorie professionnelle attribuée à l'individu.

- On trouve, par ailleurs, cette position de "régisseur" dans un certain nombre d'accords d'entreprises propres à des structures permanentes importantes – théâtres nationaux, ou gros théâtres privés, opéras, orchestres..... Au sein de ces sources, le "régisseur" est toujours classé en cadre. Dans la plupart des cas, il apparaît à côté d'un directeur technique et d'un régisseur général. La seule définition dont nous disposons, celle de l'Opéra national de Paris, le situe alors clairement dans une position d'adjoint au régisseur général :

Convention collective de l'Opéra de Paris : *"Régisseur : Cadre chargé d'assister le régisseur général sur le plan artistique, technique ou administratif."*

Le fait que le "régisseur" soit classé en cadre essentiellement dans les grosses structures de production et de diffusion de spectacles où il se situe fonctionnellement en position d'adjoint au régisseur général nous donne des éléments d'interprétation au développement de la position de "régisseur cadre" sur le marché de l'intermittence. On pouvait, en effet, être tenté de considérer qu'il s'agissait essentiellement d'un phénomène de substitution : dans les productions de moyenne importance un "régisseur cadre" pouvant prendre en charge les activités traditionnellement dévolues au régisseur général d'une part, au(x) régisseur(s) spécialisé(s) d'autre part. Il n'est pas certain pourtant que les choses se passent majoritairement ainsi. L'apparition du "régisseur cadre" dans les fichiers de la Caisse des congés spectacles pourrait aussi relever d'un autre phénomène, celui du recours à l'intermittence, dans des organisations importantes, pour des tâches et fonctions qui relevaient plutôt, jusqu'à une période récente, du salariat permanent.

Elle est également, sans doute, à associer au développement des festivals, des grosses productions de variétés, de l'événementiel, toutes productions mobilisant des moyens financiers, humains et matériels importants qui redonnent à la régie sa place stratégique dans la réalisation du spectacle, sans que le modèle de la production théâtrale et ses pratiques identitaires soient retenues, comme nous venons de le voir. On ne spécifie pas que le "régisseur" est un "régisseur général" mais on lui attribue la catégorie qui y correspond et des niveaux de salaire équivalents, puisque, comme le montre le tableau suivant, le salaire journalier du "régisseur cadre" intermittent se rapproche beaucoup plus de celui du "régisseur général" que de celui du "régisseur" qui, lui, s'apparente plutôt à celui de l'"assistant régisseur".

Tableau n°19

Les salaires journaliers moyens des régisseurs généraux et des régisseurs intermittents par secteur d'activité en 1996 (en francs courants)

	SPECTACLE VIVANT	CINÉMA	AUDIOVISUEL
Directeurs techniques	1446	1544	1500
Régisseurs généraux	1339	1363	1302
Régisseurs cadres	1212	1282	1313
Régisseurs	978	1051	1023
Assistants régisseurs	896	657	595
Régisseurs adjoints	973	841	749

Source CSA/Caisse des congés spectacles

- Cette appellation apparaît enfin dans 8 accords d'entreprises d'orchestres. Pour ceux-ci, on peut raisonnablement faire l'hypothèse qu'il s'agit de fait de régisseurs d'orchestre pour lesquels la spécialisation n'a pas été précisée.

L'ensemble de ces considérations justifie la présentation synthétique et graphique de ce domaine qui ne retient pas de noyau "régisseur" et qui crée un noyau de "régisseur spécialisé", décliné par spécialité. Le "régisseur", lorsqu'il n'est pas classé en cadre, se trouve rattaché à ce noyau, le régisseur classé en cadre, étant, pour sa part, associé au régisseur général. Cette présentation présuppose qu'il n'existe pas réellement de fonctions spécifiques à un "régisseur" à côté d'un "régisseur général", d'un "régisseur de scène" et de "régisseurs spécialisés" et que l'usage du terme "régisseur" non spécifié masque, de fait, soit une position de régie générale, soit une position de régie de scène ou d'une autre régie spécialisée.

En ce qui concerne maintenant les régisseurs spécialisés, la lecture de la liste synthétique des appellations nous montre que les domaines de spécialisation sont nombreux mais pour certains bien stabilisés. Ainsi, comme nous l'avons dit au début de cette présentation, le "régisseur de scène", par exemple, se rencontre au sein de douze sources différentes et y correspond, comme le montrent les définitions ci-dessous, à des fonctions très homogènes d'une source à une autre :

Convention collective des théâtres privés : *"En collaboration avec le régisseur général, surveille la mise en place des décors, meubles, accessoires, luminaires ainsi que l'entrée des artistes. Assure également la conduite du spectacle et la police du plateau pendant la représentation. Participe aux répétitions des doublures".*

Nouvelle convention collective des entreprises artistiques et culturelles : *"Chargé de la mise en œuvre, des réglages de la machinerie et des moyens de manutention dont il peut assurer l'entretien courant. Chargé de la manipulation, du montage et du démontage des décors ainsi que des accessoires. Peut être chargé de responsabilités de création ou appelés à participer à celles-ci".*

Convention collective des Parcs de loisirs et d'attractions : *"Technicien responsable de la mise en œuvre, des réglages, de la machinerie, des moyens de manutention et de l'entretien courant. Il supervise la manipulation du montage et démontage des décors ainsi que des accessoires."*

• L'assistant de régie

Le noyau intitulé "assistant de régie" ne s'impose pas, comme les précédents noyaux propres à ce domaine, par le poids des occurrences. Il a été retenu parce qu'il permet de classer des positions qui, bien que plus administratives, demeurent spécifiques à ce domaine telles que celles qui sont liées à des fonctions de secrétariat technique. Il serait ainsi à mettre en parallèle avec le noyau des "assistants de production", au sein duquel se trouvent classées les secrétaires de production. L'analyse des données de la Caisse des congés spectacles nous a montré que, sur le marché de l'intermittence, cette position se rencontrait moins fréquemment dans le spectacle vivant que dans l'audiovisuel. Des occurrences beaucoup moins nombreuses que celles des positions que nous venons d'analyser, au sein de ce domaine, confirment ce constat pour le salariat permanent.

Ce noyau ne bénéficie donc pas de la même stabilité que les autres noyaux définis dans ce domaine. Il correspond cependant à un niveau d'intervention qui, pour ne pas être systématiquement présent, ne peut se fondre au sein d'aucun des trois autres noyaux précédents.

2. 1. 2. Les métiers de la logistique

Les métiers de la logistique pouvaient être considérés, *a priori*, comme des métiers non spécifiques aux activités du spectacle vivant. L'ensemble des secteurs industriels et commerciaux développent en effet des activités de logistique qu'ils prennent en charge en direct ou sous-traitent aux entreprises spécialisées sur ce domaine. La rareté, au sein des classifications exploitées, des positions professionnelles susceptibles d'être rattachées à ce domaine, était un argument fort pour justifier ce point de vue.

Mais, dans les dossiers du Label⁶⁸, nombreuses sont les positions qui relèvent de ce domaine. Les prestataires de services vendent souvent des services qui englobent à la fois l'intervention de professionnels et la fourniture de matériels. Les entreprises de ce secteur disposent donc toutes ou presque d'un stock de matériels important qu'il faut acheter, stocker, entretenir et dont il faut gérer les mouvements. Cette activité, adjointe à la direction technique de l'entreprise et prise en charge le plus souvent par des techniciens du spectacle (techniciens son, techniciens lumière, électriciens ...), participe ainsi directement de l'activité principale des entreprises prestataires de services. Elle ne peut donc pas, en tant que telle, être exclue du champ d'investigation, celui-ci ayant été défini comme "ensemble des métiers spécifiques du spectacle".

La logistique est le terme le plus générique pour désigner les fonctions d'achat/vente/gestion de stocks/entretien du stock. C'est donc celui qui a été retenu pour identifier les deux positions définies pour ce sous-ensemble : "responsable logistique", "technicien logistique".

Il ne s'agit pourtant pas des appellations les plus fréquemment utilisées par les entreprises prestataires de services. En effet, sur les 18 appellations regroupées sur cette activité, quatre se détachent du lot. Les deux premières concernent explicitement l'activité de magasinage : "magasinier" (7 occurrences) et "ouvrier magasinier" (5 occurrences). Les deux suivantes sont des positions d'encadrement qui se réfèrent, elles aussi explicitement, à la gestion des stocks : "responsable stock" (4 occurrences) et "responsable parc" (4 occurrences).

⁶⁸ Pour plus de précisions sur la procédure de labellisation des entreprises prestataires de services dans le spectacle vivant, cf. la présentation générale de ce travail ainsi que l'annexe 4 qui lui est consacrée.

La liste de ces quatre positions tend à montrer que la gestion des stocks et le magasinage sont au cœur de ce domaine. Mais aucune de ces spécialités ne peut rendre compte de la totalité de celui-ci, ceci légitimant le choix des intitulés plus larges que nous avons retenus.

Cette liste fait également apparaître l'existence, au sein de ce domaine, d'une structure hiérarchique comparable à celle que nous avons rencontrée dans les autres domaines et fondée sur l'existence d'une position professionnelle de réalisation technique et d'une position d'encadrement.

Les informations contenues dans les dossiers du Label, source principale voire exclusive représentée au sein de ce domaine, ne permettent pas de connaître l'attache catégorielle de ces positions - ouvrier et/ou technicien pour le niveau professionnel, technicien et/ou cadre pour le niveau d'encadrement ? - rendant impossible la représentation graphique retenue pour les autres domaines.



La régie

Liste synthétique des appellations

Nombre de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur technique	17	15	C (15 fois)	
				NP (2 fois)	
2	Directeur technique de festivals	1	1	NP	
3	Directeur technique de tournées	1	1	NP	
4	Directeur technique de variétés	1	1	NP	
5	Directeur technique d'événements	1	1	NP	
6	Directeur technique des salles	1	1	C	
7	Directeur technique adjoint	2	2	C	
8	Adjoint au directeur technique	1	1	C	
9	Conseiller(ère) technique	1	1	NP	
10	Régisseur général	30	26	C (23 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (7 fois)	
11	Régisseur général de spectacles	1	1	C	
12	Directeur de scène	5	5	C	
13	Directeur de plateau	1	1	C	
14	Régisseur général de scène	1	1	C	
15	Régisseur général d'orchestre	1	1	NP	
16	Régisseur général de ballet	1	1	NP	
17	Régisseur général coordination	1	1	C	
18	Régisseur général de l'audiovisuel	1	1	NP	
19	Régisseur général adjoint	1	1	C	
20	Régisseur général adjoint (amphi)	1	1	C	
21	Régisseur général adjoint (salle)	1	1	C	
22	Régisseur général adjoint chef machiniste	1	1	C	
23	Régisseur principal	1	1	TAM	
24	Régisseur cadre	1	1	C	
25	Régisseur	21	21	C (4 fois)	
				T (4 fois)	BAC+2 et / ou exp. professionnelle
				NP (13 fois)	
26	Régisseur de spectacle	1	1	NP	Exp. professionnelle nécessaire
27	Régisseur de scène	12	10	C (1 fois)	Niveau III ou formation équivalente
				TAM (7 fois)	CAP de régisseur
				NP (4 fois)	
28	Régisseur plateau	4	4	T	Niveau III + exp. professionnelle

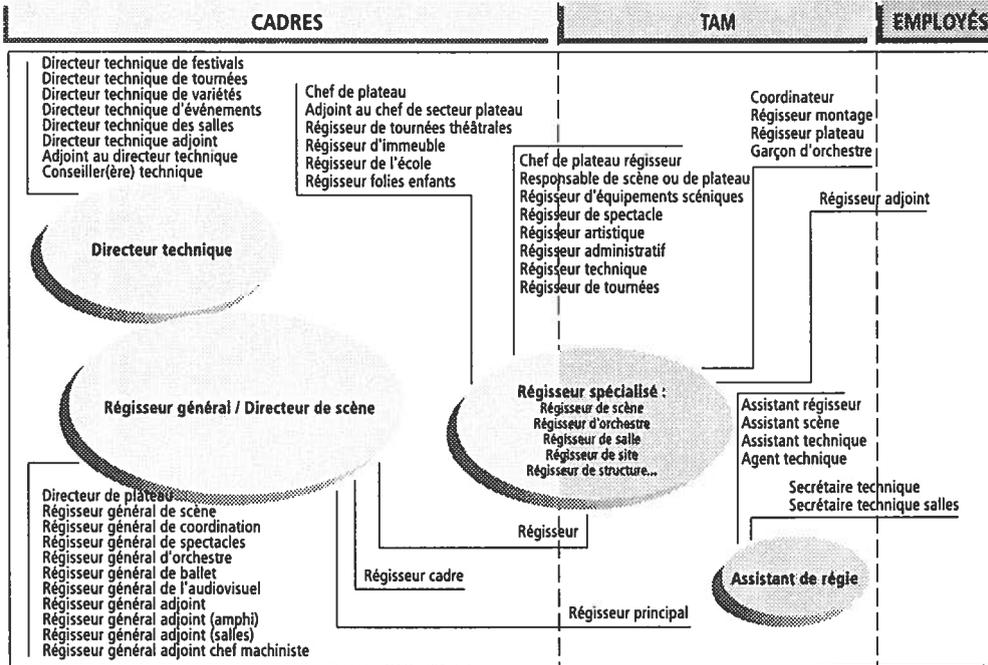
La régie (suite)

Liste synthétique des appellations

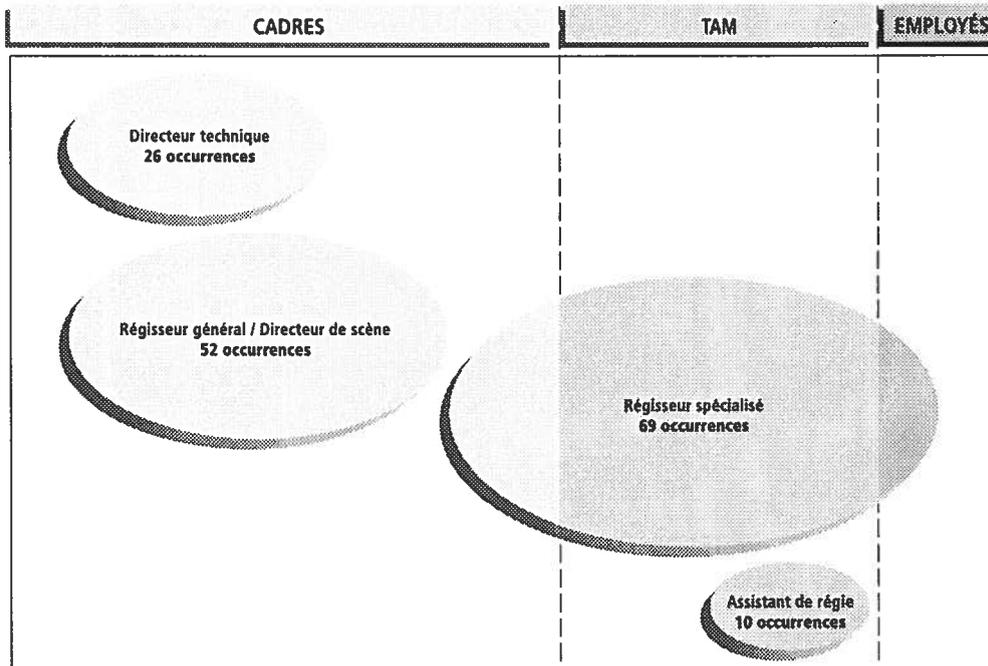
Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
29	Chef de plateau régisseur	1	1	NP	
30	Chef de plateau	2	2	C	
31	Adjoint au chef de secteur plateau	1	1	C	Niv. III ou exp. professionnelle étendue
32	Régisseur d'équipement scénique	1	1	NP	
33	Responsable de scène ou de plateau	1	1	NP	
34	Régisseur d'orchestre	4	4	C (1 fois)	
				T (1 fois)	
				NP (2 fois)	
35	Garçon d'orchestre	3	3	T	
36	Régisseur foile enfants	1	1	C	
37	Régisseur de salle	2	2	T (1 fois)	Niv. III ou expérience professionnelle
				NP (1 fois)	
38	Régisseur de site	2	2	T (1 fois)	Niv. III ou expérience professionnelle
				NP (1 fois)	
39	Régisseur de structure	1	1	NP	
40	Régisseur de tournées théâtrales	1	1	C	
41	Régisseur de tournées	2	2	TAM (1 fois)	Niv. III ou expérience professionnelle
				NP (1 fois)	
42	Régisseur montage	1	1	TAM	Niv. III ou expérience professionnelle
43	Régisseur artistique	2	2	NP	
44	Régisseur administratif	1	1	NP	
45	Régisseur technique	1	1	NP	
46	Coordinateur	1	1	T	
47	Régisseur d'immeuble	1	1	C	
48	Régisseur de l'école	1	1	C	
49	Régisseur adjoint	5	5	T (1 fois)	
				E (1 fois)	
				NP (3 fois)	
50	Assistant régisseur	3	3	T	Niv. V ou IV de la spécialité ou expérience professionnelle
51	Assistant de régie	1	1	T	
52	Secrétaire technique	2	2	NP	
53	Secrétaire technique salles	1	1	NP	
54	Agent technique	1	1	T	
55	Assistant scène	1	1	T	
56	Assistant technique	1	1	NP	

La régie

Graphique 1



Graphique 2



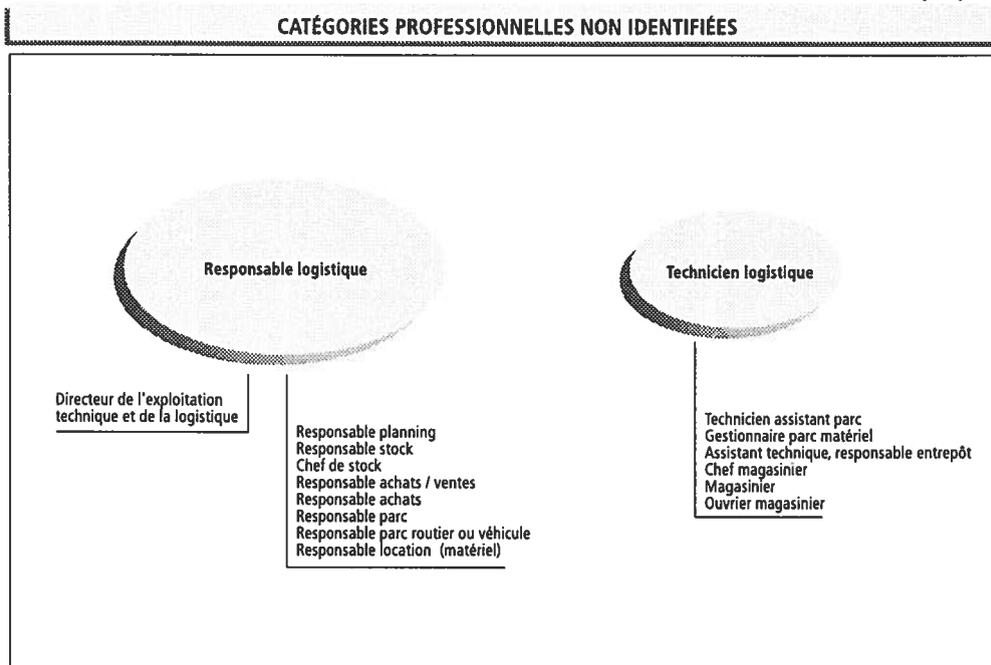
La logistique

Liste synthétique des appellations

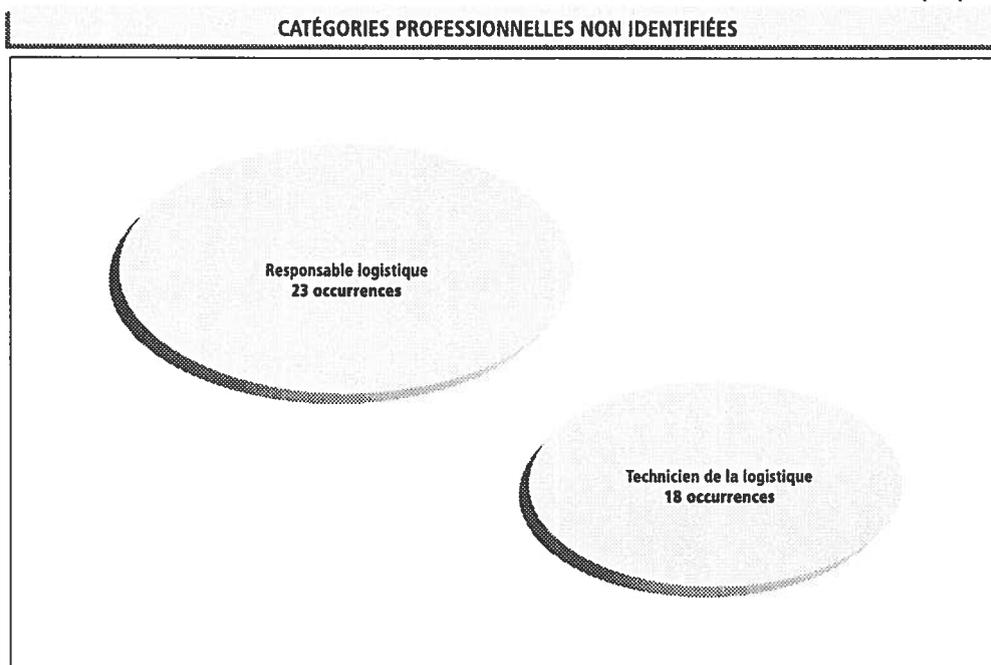
Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur de l'exploitation technique et de la logistique	1	1	2	
2	Responsable logistique	2			
3	Responsable planning	2			
4	Responsable stock	4			
5	Chef de stock	2			
6	Responsable achats / ventes	2			
7	Responsable achats	2			
8	Responsable parc	4			
9	Responsable parc routier ou véhicule	2			
10	Responsable location (matériel)	2			
11	Technicien logistique	1			
12	Technicien assistant parc	2			
13	Gestionnaire parc matériel	1			
14	Assistant technique, responsable entrepôt	1			
15	Chef magasinier	1			
16	Magasinier	7			
17	Ouvrier magasinier	5			

La logistique

Graphique 1



Graphique 2



2. 2. Les métiers de la machinerie

Le domaine de la machinerie couvre l'ensemble des mouvements des décors et dispositifs scéniques avant, pendant et après le spectacle.

Comme la régie, le domaine de la machinerie est au cœur des activités techniques du spectacle. Les positions professionnelles qui y sont liées sont ainsi parmi les premières à être pérennisées dans les entreprises de spectacles.

Cette présence se manifeste le plus souvent, au sein des sources analysées, par l'existence d'une position de "machiniste" ou d'une appellation proche, "machiniste confirmé", "machiniste de plateau", "ouvrier machiniste" ... Le "machiniste" apparaît ainsi 30 fois, à travers les différentes sources et enrichi des appellations proches, on peut le comptabiliser 44 fois, ce qui en fait l'un des noyaux les plus importants.

Appellation traditionnelle du monde du plateau, dans le spectacle vivant, le "machiniste" est une figure imposée pour toute tentative taxinomique, dans le secteur. Au même titre d'ailleurs que la position d'encadrement - "chef machiniste" - que l'on retrouve à 14 reprises dans les fichiers, et que l'on peut enrichir des appellations proches de "sous-chef" ou de "chef d'équipe" pour définir un noyau fortement récurrent (35 occurrences).

Cependant, ces deux appellations qui structurent le domaine ne semblent plus aujourd'hui suffire pour en assurer une représentation exhaustive. Le sous-domaine de la machinerie est sans doute l'un de ceux qui a connu les plus fortes transformations sous l'effet conjugué des mutations technologiques et du développement de nouvelles formes de spectacles, elles-mêmes liées aux évolutions des festivals, du show-biz et de l'événementiel.

La machinerie, dans le spectacle vivant, se définit traditionnellement par la prise en charge des mouvements des décors sur le plateau et sur les cintres. L'introduction de pupitres de cintres informatisés a modifié sensiblement le travail des cintriers et s'est manifesté, notamment, par l'apparition d'appellations comme celle de "pupitreur". Parallèlement, l'ensemble des équipements scéniques s'est modifié avec l'apparition d'équipements scéniques modulables, automatisés et l'importation de technologies déjà rodées dans d'autres secteurs d'activité et adaptées aux besoins du spectacle vivant (équipements hydrauliques par exemple). La machinerie a alors en charge non seulement l'exploitation de ces équipements pour réaliser les mouvements de décors et de scènes mais également leur maintenance régulière. Le profil des ouvriers et techniciens évolue ainsi vers plus de technicité et moins de manutention.

L'usage de ce type d'équipements pour les scènes mobiles des grands spectacles du show-biz ou des festivals a également contribué à modifier les contours de ce domaine d'activité. D'une part, il se traduit par une diffusion plus large et plus rapide des nouvelles technologies scéniques. D'autre part, il pose des problèmes particuliers de sécurité de montage et démontage qui peuvent engendrer l'émergence de nouvelles formes de compétences.

Ces modifications apparaissent, dans les fichiers d'appellations, sous la forme d'appellations nouvelles spécifiées par le type d'équipement ou de technologie utilisée : "technicien hydraulique", "technicien du génie scénique", "technicien de structure", "technicien de maintenance en tournée" ..., à côté du "machiniste", à côté également de positions qui se définissent de plus en plus strictement par les activités de manutention.

On peut donc constater que la complexification du domaine de la machinerie de scène s'est traduite dans un premier temps par l'apparition de multiples positions professionnelles aux contours déterminés par le contexte technologique dans lequel elles s'inscrivent. Comme dans d'autres domaines professionnels, on peut faire l'hypothèse que la spécialisation d'un certain nombre d'individus sur une technologie nouvelle correspond à une période d'appropriation, par un milieu professionnel, de l'évolution technologique à laquelle il se trouve confronté et qu'à cette période expérimentation/appropriation succèdera, comme c'est le plus souvent le cas, une période de banalisation où chacun des professionnels du domaine pourra être amené à utiliser cette technologie. Le domaine est suffisamment large cependant pour que cette appropriation ne se traduise pas par une réunification de l'ensemble des positions professionnelles d'autant que s'ajoute à l'évolution constante des problèmes techniques la définition d'une réglementation de plus en plus stricte concernant la sécurité des personnes tant sur scène que hors scène et que tout ceci peut contribuer à maintenir voire stabiliser, au sein de ce domaine, un certain nombre de spécialisations professionnelles.

Le schéma retenu ici présuppose une telle évolution. Il présente donc à côté du "machiniste" et du "chef machiniste" qui s'imposent par le nombre d'occurrences auxquelles ils correspondent - respectivement 30 et 14 -, des positions moins stabilisées, l'une reposant sur le génie scénique et l'autre sur le montage de structure.

• *Le chef machiniste*

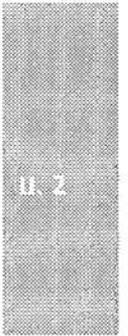
L'appellation de "chef machiniste" est présente dans trois conventions collectives nationales - théâtres privés, entreprises artistiques et culturelles ancienne version, animation culturelle - ainsi que dans la quasi-totalité des accords des entreprises importantes de l'action culturelle : théâtres nationaux, anciennes maisons de la Culture, CDN... Son absence dans le projet de convention collective des Variétés et dans la convention collective des Parcs de loisirs et d'attractions tendrait à montrer que cette appellation, attachée à une certaine tradition du travail sur le plateau du théâtre, connaît une faible exportation hors de ce contexte particulier. On en aurait la confirmation dans le faible usage qu'en font les prestataires de services : au sein des 100 premières entreprises labellisées, on ne rencontre ainsi aucun chef machiniste⁶⁹.

Cette appellation s'avère, par ailleurs, peu présente sur le champ de l'intermittence. Selon les données issues de l'exploitation des fichiers de la Caisse des congés spectacles, seuls 18 des 111 professionnels employés comme "chefs machinistes" auraient obtenu au moins l'un de leurs contrats dans le spectacle vivant.

Son attache catégorielle est double : majoritairement TAM, minoritairement cadre. Son classement en cadre correspond, généralement, à des structures importantes, Théâtre national, grand CDN... Ce classement se justifie alors, sans doute, et par l'importance numérique des équipes à encadrer et par l'existence de niveaux intermédiaires d'encadrement.

Cette appellation noyau se trouve enrichie, par application du principe de proximité, de toute une série d'appellations qui ne se distinguent que par le niveau d'encadrement qu'elles supposent. Deux positions de "responsable de services" ou de "chef de département", toutes deux classées en cadre, qui correspondent, dans l'un et l'autre cas, aux structures lourdes que sont les opéras, viennent renforcer l'attache de l'appellation noyau à la catégorie des cadres.

⁶⁹ Cf. Annexe 4.



Quant aux autres appellations, elles témoignent que les métiers de la machinerie, comme les autres métiers de tradition ouvrière, présentent, dans le spectacle vivant, une échelle, plus ou moins étendue selon les classifications, de niveaux d'encadrement qui vont du "chef" au "brigadier" en passant par le "sous-chef", le "chef d'équipe"... L'analyse des sources au sein desquelles on trouve ces appellations confirme que seules les grosses structures telles que les opéras, les théâtres nationaux ou encore les structures de la décentralisation les plus importantes en effectifs disposent de l'ensemble de ces positions hiérarchiques. Ceci explique que ces positions correspondent à un nombre d'occurrences faible, 4 pour le grade de "brigadier chef", 5 pour celui de "brigadier"... On constate d'ailleurs que, là où ces grades existent, la responsabilité globale de la machinerie se trouve sanctionnée par une position de cadre.

L'ensemble de ces positions additionnées à l'appellation noyau forme un noyau riche de 35 occurrences, preuve de sa stabilité dans les représentations professionnelles.

• *Le machiniste*

L'appellation "machiniste" est l'une de celle que l'on rencontre le plus fréquemment dans les fichiers. Avec 30 occurrences, elle égale le score du "régisseur général". A cette appellation noyau, il convient de rajouter, selon le principe de proximité, un certain nombre d'appellations qui ne se distinguent de la principale que par l'ajout d'un qualificatif - "professionnel", "confirmé"... - ou encore par l'ajout de la référence catégorielle - "ouvrier machiniste", "ouvrier qualifié machiniste"... - On obtient alors un noyau qui correspond à 44 occurrences.

Celui-ci s'étend sur 3 catégories différentes. Majoritairement classés en ouvriers, les machinistes peuvent également relever de la classification technicien, notamment là où il n'y a pas d'ouvriers (Parcs de loisirs, Variétés). Ils peuvent encore être classés, en fin de carrière, en TAM, dans d'autres conventions où les premiers niveaux de "machinistes" sont des ouvriers, (TNS, EAC projet...). Il s'agit là d'un des seuls cas où l'on puisse observer, dans ces secteurs, une hiérarchie effective de l'ouvrier au technicien. Ils peuvent enfin être classés comme employés dans le cas bien spécifique de conventions un peu marginales au secteur (Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, l'Animation socio-culturelle).

Le rattachement catégoriel apparaît ainsi révélateur de la place et de la reconnaissance professionnelles accordées à ce métier. Traditionnellement ancrés dans la communauté ouvrière du monde du théâtre ou de l'opéra, les machinistes ne s'en éloignent que dans les secteurs où cette tradition ouvrière est moins forte (cas des Variétés) ou dans les secteurs où le spectacle, activité sur laquelle se fonde le modèle identitaire dominant, n'est pas l'activité principale (cas de l'Animation socioculturelle).

Contrairement à la situation du chef machiniste très attachée à la forme permanente de l'emploi au sein d'un certain type de structure, la position de "machiniste" semble se diffuser à travers différents secteurs (Variétés ou Parcs de loisirs ou d'attractions aussi bien que théâtres ou opéras), tant sous la forme d'emploi intermittent que sous la forme d'emploi permanent. L'exploitation des fichiers de la Caisse des congés spectacles nous montrent ainsi que sur 1 251 personnes recensées comme "machinistes" en 1996, 771 avaient obtenu au moins un contrat dans le spectacle vivant.

Tableau n°20

Les effectifs de machinistes intermittents en 1996

	SPECTACLE VIVANT	CINEMA	AUDIOVISUEL	TOTAL
Chefs machinistes	18	97	94	111
Machinistes	771	524	455	1251

Source CSA/Caisse des congés spectacles

Sur le marché de l'intermittence, la position "machiniste" est ainsi majoritairement liée au spectacle vivant alors même que celle de "chef machiniste" est très fortement connotée spectacle enregistré⁷⁰. Comment peut-on interpréter ces résultats ? Signifient-ils que si les entreprises du spectacle vivant recourent à des machinistes intermittents, leur encadrement est plutôt réservée aux permanents ? Cette explication vaut sans doute, en partie, pour le recours à l'intermittence dans les structures où existent des positions permanentes de chef d'équipe. Pour les Variétés et la prestation de services, l'explication est plutôt ailleurs, dans l'usage d'autres libellés pour qualifier les positions d'encadrement des équipes de machinerie, et notamment dans l'utilisation extensive du titre de "régisseur".

• *Le technicien spécialisé de plateau*

Le noyau ainsi intitulé est formé de la réunion de 11 appellations dont aucune ne s'impose comme appellation noyau mais qui forment à elles toutes un ensemble de 13 occurrences. On peut le définir avant tout comme une position de machiniste spécialisé ainsi que nous l'avons signalé en début de présentation. Il s'agit soit d'une spécialisation plus ou moins étroite sur un segment de la fonction "machinerie" - cas des "cintriers" - soit d'une spécialisation sur une technologie particulière - "technicien hydraulique"-, soit encore de conditions particulières d'emploi qui vont influencer sur le profil technique du poste - cas des "techniciens de maintenance en tournée".

Cependant on note que, contrairement aux appellations regroupées au sein du noyau précédent, les 11 positions constitutives du présent noyau sont toutes classées en techniciens, hormis le "cintrier", seule position qui soit spécifique aux structures permanentes du théâtre et de l'opéra, .

Pour interpréter ce phénomène, on peut recourir à deux niveaux d'explication qui se confortent :

- une explication fonctionnelle qui porte sur la technicité liée à l'exploitation et à la maintenance de 1er niveau d'équipements et de technologie spécialisés. Cette technicité correspond d'ailleurs, dans les sources conventionnelles citées, à des niveaux de formation baccalauréat ou baccalauréat plus deux années, alors même que le CAP domine très largement au sein du noyau "machiniste".

- une explication sectorielle : ces appellations sont plus nombreuses dans les secteurs des Variétés ou de la prestation de services que dans celui du théâtre ou de l'opéra. Or ces secteurs, beaucoup moins attachés à la tradition ouvrière, classent les traditionnelles positions ouvrières en techniciens.

⁷⁰ Il faut souligner d'ailleurs qu'il ne s'agit pas exactement des mêmes métiers. Dans le cinéma, il existe à côté de la machinerie de décor, une machinerie de plateau, le chef machiniste est alors celui qui est responsable des mouvements de la caméra et notamment des mouvements de travelling.

La définition de ce noyau doit permettre de cerner, à l'avenir, le jeu entre identité de métier - le machiniste représentant le niveau du professionnel de la machinerie quelle qu'en soit la spécialité - et distinction catégorielle comme reconnaissance d'une plus grande technicité - le titre de "technicien de ..." sanctionnant cette distinction.

• *Le technicien de structure*

Fondé essentiellement sur trois appellations : le "technicien de structure", l'"accrocheur" ou le "rigger" et le "monteur" ou "monteur de structure", ce noyau relève exclusivement de la catégorie des techniciens. Il faut dire que l'on ne rencontre ces appellations dans aucun des accords ou conventions propres aux théâtres et à l'opéra. Sont représentées ici les Variétés et les sources gestionnaires des droits des intermittents lesquelles attribuent aux positions professionnelles la catégorie fixée par le secteur employeur.

L'hypothèse qui a sous-tendu le choix d'en faire un noyau particulier est que l'on ne se situe plus vraiment dans le même univers professionnel. Le machiniste et son dérivé, le technicien spécialisé de plateau, se définissent bien par leur intervention sur le plateau. Les contraintes à prendre en compte sont directement liées à la vie - préparation et représentations - sur scène.

Dans le montage de structure, le plateau n'est qu'une partie du domaine d'intervention. Le travail se situe en amont ou en aval des représentations plus que durant les représentations elles-mêmes. Les contraintes à prendre en compte sont d'ordre technique plus que technico-artistique et touchent de plus en plus aux questions de la sécurité qui deviennent le fondement de la professionnalisation de ce noyau.

• *Le manutentionnaire de plateau*

Le travail de la machinerie se définit, en partie, mais en partie seulement, par de la manutention. Il existe donc, surtout dans les structures les plus importantes ou dans les activités liées aux spectacles itinérants ou aux festivals, des activités de manutention dont la qualification est liée, notamment, à l'usage d'engins de levage et de manutention. Leur rattachement aux métiers spécifiques du spectacle se résume au fait qu'ils interviennent sur la scène et pour les besoins de la représentation, sous la responsabilité du chef machiniste, du régisseur de scène ou du régisseur général. Il peut également être justifié par la proximité de leurs activités avec celles des machinistes dont une partie des tâches s'apparentent à des activités de manutention.

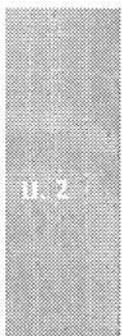
Le noyau ainsi défini est un tout petit noyau en regard de celui du machiniste - respectivement 7 et 45 occurrences - et se situe à la marge des métiers spécifiques du spectacle.



La machinerie

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Responsable du service machinerie	1	1	C	
2	Chef de département technique (machinerie)	1	1	C	Exp. ou diplôme supérieur
3	Responsable de la machinerie	1	1	NP	CAP spécialisé + exp. machinerie
4	Chef machiniste	14	12	C (3 fois)	CAP spécialisé + exp. machinerie niveau IV + exp. professionnelle
				TAM (8 fois)	CAP spécialisé + exp. machinerie niveau IV + exp. professionnelle
				NP (3 fois)	
5	Sous-chef machiniste	5	4	TAM	
6	Chef de service brigadier chef (machinerie)	1	1	TAM	
7	Brigadier chef machiniste	3	3	TAM (1 fois)	CAP spécialisé + exp. machinerie
				O (2 fois)	CAP spécialisé + exp. machinerie
8	Brigadier chef (machinerie)	1	1	NP	
9	Brigadier machiniste	3	3	TAM (1 fois)	CAP spécialisé + exp. machinerie
				O (2 fois)	
10	Brigadier (machinerie)	1	1	NP	
11	Chef d'équipe machiniste	1	1	NP	
12	Machiniste chef d'équipe	1	1	TAM	Niveau III ou exp. équivalente
13	Agent de maîtrise machiniste	1	1	TAM	
14	Adjoint au responsable machiniste	1	1	TAM	
15	Machiniste	30	20	T (5 fois)	CAP ou exp. équivalente ; niveau V ou IV de la spécialité ; niveau IV ou exp. équivalente
				O (16 fois)	CAP spécialisé (décor) + éventuellement formation complémentaire ; niveau IV
				E (4 fois)	CAP ou exp. équivalente : niveau IV
				NP (5 fois)	
16	Machiniste professionnel	1	1	T	CAP ; BEP ou exp. équivalente
17	Machiniste confirmé	1	1	T	Exp. professionnelle de + de 24 mois
18	Technicien de théâtre machiniste	1	1	T	
19	Machiniste spécialisé	1	1	O	
20	Machiniste de plateau	2	2	O (1 fois)	
				NP (1 fois)	CAP spécialisé
21	Ouvrier hautement qualifié à la machinerie	1	1	O	
22	Ouvrier qualifié machiniste	2	2	O	CAP + éventuellement formation complémentaire
23	Ouvrier machiniste	3	3	O	CAP spécialisé
24	Cintrier	2	2	T (1 fois)	Niveau V ou IV
				O (1 fois)	Niveau IV



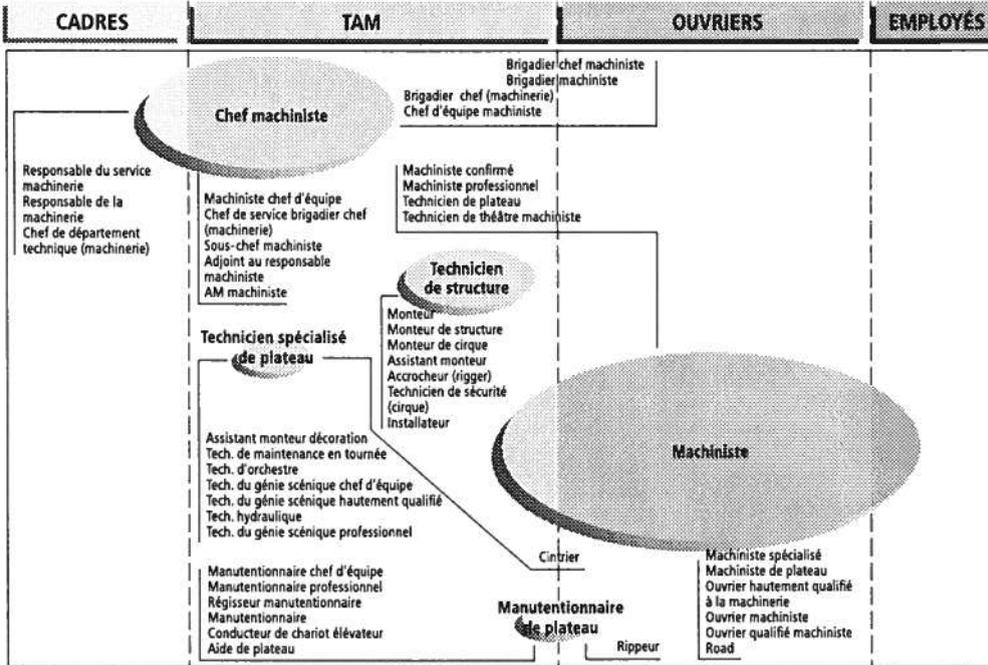
La machinerie (suite)

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
25	Technicien spécialisé de plateau	1	1	T	
26	Technicien de plateau	2	2	T (1 fois) NP (1 fois)	Niveau V ou exp. équivalente
27	Technicien de structure	3	3	T (1 fois) NP (2 fois)	Niveau V ou IV de la spécialité
28	Accrocheur (rigger)	3	3	T (1 fois) NP (2 fois)	Niveau IV de la spécialité
29	Monteur	1	1	T	Niveau V de la spécialité ou exp. prof.
30	Monteur de structure	3	3	T (1 fois) NP (2 fois)	Niveau V de la spécialité ou exp. prof.
31	Monteur de cirque	1	1	O	
32	Assistant monteur	1	1	T	
33	Assistant monteur décoration	1	1	T	Pas de formation spécifique
34	Manutentionnaire chef d'équipe	1	1	TAM	Niveau III ou exp. professionnelle
35	Régisseur manutentionnaire	1	1	NP	
36	Manutentionnaire	1	1	T	Sans formation préalable
37	Manutentionnaire professionnel	1	1	T	CAP ou BEP ; ou exp. prof. équivalente
38	Conducteur de chariot élévateur	1	1	T	Niveau IV
39	Rippeur	1	1	O	
40	Aide de plateau	1	1	T	
41	Road	1	1	O	
42	Technicien hydraulique	1	1	T	
43	Technicien du génie scénique chef d'équipe	1	1	TAM	Niveau III ou équivalent
44	Technicien du génie scénique hautement qualifié	1	1	T	Niveau III ou équivalent
45	Technicien du génie scénique professionnel	1	1	T	Niveau IV (BP)
46	Technicien de maintenance en tournée	2	2	T	
47	Technicien de sécurité (cirques)	1	1	T	
48	Technicien d'orchestre	3	3	T	
49	Installateur	1	1	NP	

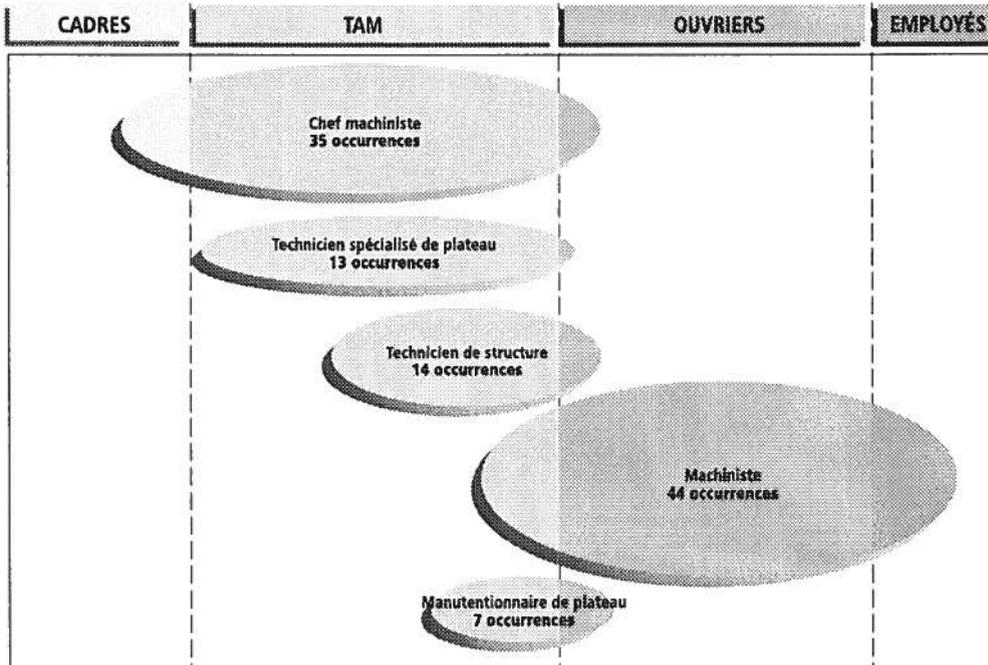
La machinerie

Graphique 1



ii. 2

Graphique 2



2. 3. Les métiers des accessoires et des effets spéciaux

Le choix de réunir, au sein d'un même domaine, sans les fusionner cependant, les métiers liés aux accessoires et ceux qui sont associés aux effets spéciaux est fondé sur un double constat :

- traditionnellement, au théâtre, le domaine des accessoires se définit par la prise en charge de la préparation, de la mise en place et des mouvements des accessoires sur scène, ainsi que par la réalisation des effets spéciaux (fumées, brouillard...). La définition de la position de l'"accessoiriste professionnel" au sein de la convention collective de l'Opéra national de Paris illustre parfaitement cette double prise en charge : *"Accessoiriste professionnel : Effectue la préparation, la réparation, l'équipement, l'adaptation ou la fabrication des accessoires de scène en fonction des nécessités de la production et de la mise en scène. Il procède en particulier à leur mise en place, à leur aménagement, à leur enlèvement et à leur stockage en fonction des impératifs du spectacle. Il prépare et réalise les effets spéciaux. Exécute un ensemble de tâches présentant des difficultés spécifiques au métier du fait de la nature ou de la diversité des modes opératoires et certains travaux courants dont la réalisation est liée à l'exécution des travaux de sa propre profession ."*

- d'autres secteurs du spectacle sont, en revanche, de plus gros consommateurs d'effets spéciaux et de plus faibles utilisateurs d'accessoires. Les grands spectacles de la variété intègrent de plus en plus d'effets spéciaux au sein de scénographies fondées sur les effets son et lumière. Les Parcs de loisirs et d'attractions insèrent de plus en plus souvent les feux d'artifice aux programmes de spectacles qu'ils proposent à leurs visiteurs. On note par ailleurs la multiplication des spectacles "son et lumière" dans des cadres historiques. Tous ces secteurs utilisent des positions professionnelles qui se définissent spécifiquement par la réalisation d'effets spéciaux et notamment d'effets pyrotechniques. L'évolution des contraintes réglementaires en matière de spectacles pyrotechniques ne peut qu'encourager le recours, par ces entreprises, à des professionnels de plus en plus spécialisés.

Ainsi, même si, du fait de sa définition première, le domaine des accessoires intègre dans son champ la réalisation des effets spéciaux, on peut constater qu'il existe deux situations professionnelles assez différentes liées aux contextes sectoriels particuliers et que l'on pourrait résumer comme suit.

Dans les secteurs où le recours aux accessoires de scène est développé et où les effets spéciaux accompagnent la mise en scène, on trouve plutôt des positions d'"accessoiristes". Dans les secteurs où il y a peu d'accessoires de scène et où les effets spéciaux font partie intégrante de la mise en effets scéniques (Variétés, notamment), on trouve plutôt des positions d'"artificiers" ou de "pyrotechniciens". On se situe bien au sein d'un même domaine mais chaque secteur, en fonction de ses besoins et de ses contraintes spécifiques, définit ses propres repères identitaires, fondés eux-mêmes sur des profils de compétence particuliers.

Le versant "accessoires" domine largement le fichier constitué sur ce domaine, 18 appellations tous niveaux hiérarchiques confondus, contre 5 appellations pour les effets spéciaux. Ces appellations correspondent, par ailleurs, à un nombre d'occurrences plus élevées :

- l'"accessoiriste" se retrouve à 23 reprises dans la base de données. Si l'on y associe les appellations très proches, du type "accessoiriste professionnel", "ouvrier accessoiriste" ..., on obtient un noyau qui correspond à 31 occurrences.

- le niveau d'encadrement, au sein duquel domine le "chef accessoiriste" - 6 occurrences -, correspond, pour sa part à un noyau de 23 occurrences.

- les appellations spécialisées sur les effets spéciaux, au sein desquelles l'"artificier" est en position dominante avec 5 occurrences, ne correspondent, dans leur totalité, qu'à 10 occurrences.

Deux phénomènes peuvent expliquer cette domination. Le premier est lié à l'organisation sociale et professionnelle du spectacle vivant : il existe, aujourd'hui, un nombre beaucoup plus important de sources conventionnelles dans les activités théâtrales que dans les autres activités. Le second est plus qualitatif : la définition fonctionnelle plus large du sous-ensemble des accessoires peut contribuer à une meilleure diffusion des positions qui lui sont associées à travers les différentes classifications. A côté des sources théâtrales étudiées, on y trouve aussi des sources interprofessionnelles ainsi que la convention collective des Parcs de loisirs et d'attractions. Celle-ci définit d'ailleurs parallèlement une position d'"artificier".

Les appellations liées aux accessoires s'organisent selon une hiérarchie des postes et des fonctions totalement comparable à celle que nous avons pu observer dans l'ensemble des autres domaines techniques, forts d'une tradition ouvrière ancienne, la machinerie, la menuiserie, la serrurerie, la tapisserie, l'électricité... c'est-à-dire deux appellations noyaux qui se détachent nettement :

- l'"accessoiriste", comme nous avons le "machiniste", le "constructeur"... , auquel se trouvent associées des appellations qui ne s'en distinguent que par référence à une catégorie - "ouvrier accessoiriste" - ou par un degré de professionnalité - "accessoiriste professionnel" ;

- le "chef accessoiriste", appellation la plus fortement récurrente après l'"accessoiriste", en position symétrique à celles du "chef machiniste" ou du "chef constructeur" et enrichie comme celles-ci de toute une série de niveaux d'encadrement qui vont du "sous-chef", au "brigadier" en passant par le "chef d'équipe", le "brigadier chef"....

On ne retrouve pas cette structure hiérarchique dans le champ des effets spéciaux. Un seul noyau s'impose donc que nous avons décidé d'intituler "technicien des effets spéciaux".

• Le chef accessoiriste

Noyau formé, comme nous venons de le voir, d'une addition d'appellations qui ne diffèrent de l'appellation noyau que par la référence au niveau hiérarchique, il se distingue des autres positions de l'encadrement, présentées dans les autres domaines, par une présence moins systématique au sein des classifications conventionnelles et des accords d'entreprises.

L'appellation noyau ne correspond qu'à 6 occurrences contre 14 pour le "chef machiniste", 23 occurrences lorsqu'on y ajoute les appellations qui lui sont associées contre 35 pour le "chef machiniste".

Cette situation s'explique non seulement parce qu'il s'agit d'une appellation moins transversale aux différents secteurs du spectacle, comme nous l'avons dit plus haut, mais encore, parce que, dans les activités du spectacle, le "chef accessoiriste" n'existe que dans les entreprises suffisamment importantes pour posséder une entité "accessoires" structurée, à côté de l'entité machinerie par exemple. Dans de nombreuses entreprises, on ne trouve, en effet, le plus souvent, qu'un ou plusieurs "accessoiristes" rattachés directement au régisseur général.

Comme le "chef machiniste", le "chef accessoiriste" présente une double attache catégorielle. Comme celui-ci, il est minoritairement classé en cadre - cette catégorisation correspondant aux structures les plus importantes du paysage du théâtre et de l'opéra français - et il est majoritairement classé en TAM. La catégorie cadre sanctionne, sans aucun doute, ici aussi, une responsabilité d'encadrement exercée sur des équipes numériquement plus importantes que dans les autres structures.



• *L'accessoiriste*

Le parallèle avec la situation rencontrée dans le domaine de la machinerie s'impose ici également. L'appellation la plus présente dans les fichiers correspond à l'appellation la plus générique. Celle-ci détermine, de fait, plus un métier défini par son objet - les accessoires, par opposition à la machinerie, la construction de décors... qu'une situation professionnelle précise. Elle est enrichie d'appellations qui, elles, comportent la spécification de la catégorie d'appartenance : "ouvrier qualifié accessoiriste", "ouvrier hautement qualifié accessoiriste"... ou, comme nous l'avons dit plus haut, du degré de professionnalisation : "accessoiriste professionnel", le qualificatif professionnel ne s'opposant pas ici à amateur mais spécifiant bien un niveau de qualification. Nous avons, par ailleurs, dérogé à l'un de nos principes d'association en rattachant le "machiniste-accessoiriste" à l'"accessoiriste" et non au "machiniste" qui était pourtant le premier métier cité car nous avons considéré que la spécification "accessoiriste", plus pointue, caractérisait sans doute mieux la situation professionnelle visée. Cette dérogation à la règle s'est trouvée justifiée lors de la validation par les tests auprès des entreprises. L'une des entreprises consultées était justement celle qui utilisait cette double appellation et il nous fut bien précisé que la position professionnelle correspondait à celle d'"accessoiriste" et non à celle de "machiniste".

Comme le "machiniste", l'"accessoiriste" se rattache à deux catégories professionnelles : la catégorie ouvrière et la catégorie de technicien. Cependant, le classement en ouvrier domine ici à peine. Surtout, au sein de certaines conventions ou accords, on trouve les accessoiristes classés en techniciens là où les machinistes sont classés en ouvriers. Il y a donc, au sein des entreprises concernées, une représentation différente des deux positions, fondée sans doute sur une volonté de distinguer une technicité plus grande de la fonction d'accessoiriste.

Celle-ci s'exprime d'ailleurs également dans les niveaux de formation requis. Il y est, beaucoup plus fréquemment que pour les machinistes, fait référence à des formations de niveau IV ou III. Cette observation est d'autant plus intéressante qu'il n'existe, dans le domaine des accessoires, ni formation spécifique, ni formation proche ne nécessitant qu'une adaptation au champ du spectacle, comme c'est le cas dans les métiers de la construction de décors, dans la fabrication ou l'entretien des costumes ainsi que dans la coiffure ou le maquillage. Plus que dans tout autre domaine, donc, les acquis professionnels se font "sur le tas", par l'apprentissage et l'expérience. Les références à des diplômes de niveau IV et III, non spécifiques au domaine, signifient donc une exigence de niveau de compétences générales acquies préalablement à la phase d'apprentissage par le travail.

• *Le technicien des effets spéciaux*

La stricte application du principe des occurrences se traduirait par la création d'un noyau "artificier", appellation qui correspond au plus grand nombre d'occurrences - 5 occurrences. L'intitulé "technicien des effets spéciaux" lui a été préféré parce que correspondant à un champ d'intervention plus large et plus ouvert aux évolutions techniques et esthétiques susceptibles de modifier ce domaine.

Les appellations associées au sein de ce noyau, sont classées, dans le champ conventionnel auquel elles se rattachent - c'est-à-dire les Variétés et les Parcs de loisirs - à la catégorie des techniciens. Le noyau défini a donc été classé en technicien.

Cependant, on voit apparaître, dans une source interprofessionnelle, sous forme d'emploi intermittent, une position de "concepteur". Nous ne connaissons pas le rattachement catégoriel lié à ce libellé, mais le choix du terme "concepteur" correspond à un affichage professionnel fort qui peut le distinguer d'une position de technicien. Les évolutions à venir devront peut-être inciter à définir, sur ces activités, deux niveaux professionnels, ou encore à reconsidérer le rattachement catégoriel du noyau retenu ici.

Les accessoires et les effets spéciaux

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Chef de département technique (accessoires)	1	1	C	
2	Chef accessoiriste	6	6	C (1 fois)	
				TAM (3 fois)	CAP ou références équivalentes
				NP (2 fois)	CAP dans une spécialité du décor et expérience des accessoires
3	Chef du service accessoires	1	1	TAM	Temps d'adaptation nécessaire > 1 an
4	Responsable des accessoires	1	1	NP	CAP dans une spécialité du décor et expérience des accessoires
5	Régisseur accessoires	1	1	C	
6	Styliste accessoires	1	1	NP	CAP dans une spécialité du décor et expérience des accessoires
7	Sous-chef accessoiriste	2	2	TAM	CAP ou références équivalentes
8	Brigadier chef accessoiriste	4	4	TAM (3 fois)	CAP + éventuellement formation complémentaires ENSATT et exp.
				O (1 fois)	
9	Brigadier chef (accessoires)	1	1	NP	
10	Brigadier accessoiriste	3	3	TAM (1 fois)	CAP ou références équivalentes
				O (2 fois)	CAP + éventuellement formation complémentaires ENSATT et exp.
11	Brigadier (accessoires)	1	1	O	
12	Accessoiriste chef d'équipe	1	1	TAM	BTS, DUT ou expérience professionnelle
13	Accessoiriste	23	17	T (8 fois)	BTS, DTU ou expérience équivalente ; BP ou expérience équivalente ; CAP ou expérience équivalente ; formation de type BAC ; CAP + expérience prof. niveau V MEN
				O (10 fois)	Formation dans un emploi de qualification inférieure ; CAP de menuisier ou ébéniste + connaissance du modelage, de la sculpture sur bois, du travail des métaux et toute autre matière nouvelle ; CAP + formation complémentaire école d'art et technique du théâtre ou exp. équiv.
				NP (5 fois)	Niveau V MEN
14	Accessoiriste professionnel	1	1	T	CAP, BEP ou expérience équivalente
15	Ouvrier hautement qualifié accessoiriste	1	1	O	
16	Ouvrier qualifié accessoiriste	3	3	O	CAP + éventuellement formation complémentaire ENSATT et expérience
17	Machiniste accessoiriste	1	1	T	
18	Ouvrier accessoiriste	2	2	O	CAP + éventuellement formation complémentaire ENSATT et expérience ; CAP de menuiserie ou ébénisterie

Les accessoires et les effets spéciaux (suite)

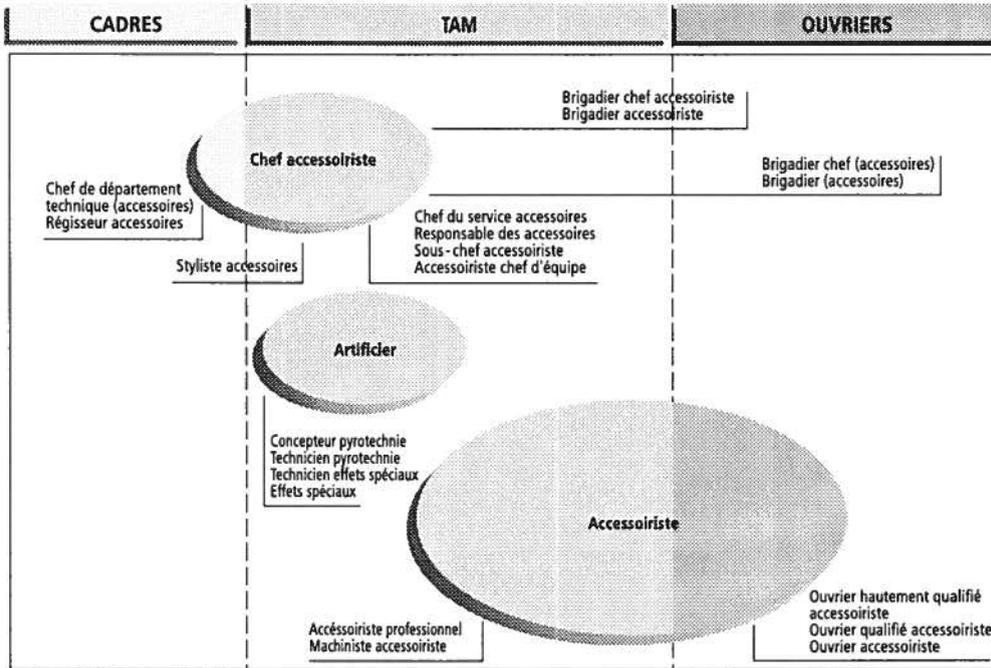
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
19	Artificier	5	5	T (3 fois)	BTS, DUT, DEUG, niveau II ou connaissances équivalentes acquises par une formation ou une expérience prof. niveau II + expérience professionnelle
				NP (2 fois)	
20	Concepteur pyrotechnie	1	1	NP	
21	Technicien pyrotechnie	1	1	NP	
22	Technicien effets spéciaux	2	2	T (1 fois)	Niveau V ou IV
				NP (1 fois)	
23	Effets spéciaux	1	1	T	

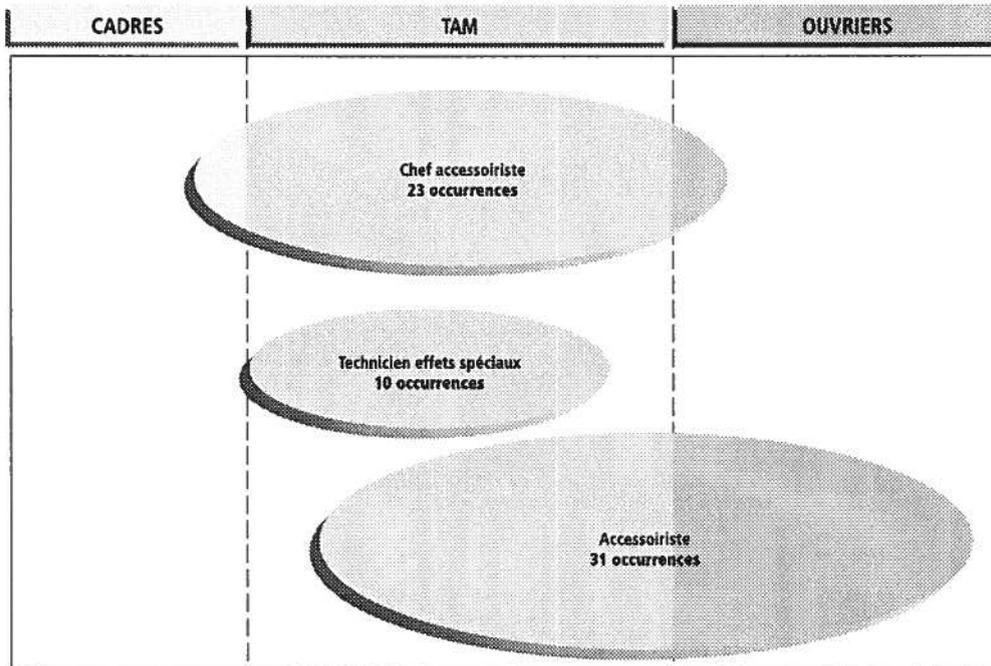
II. 2

Les accessoires et les effets spéciaux

Graphique 1



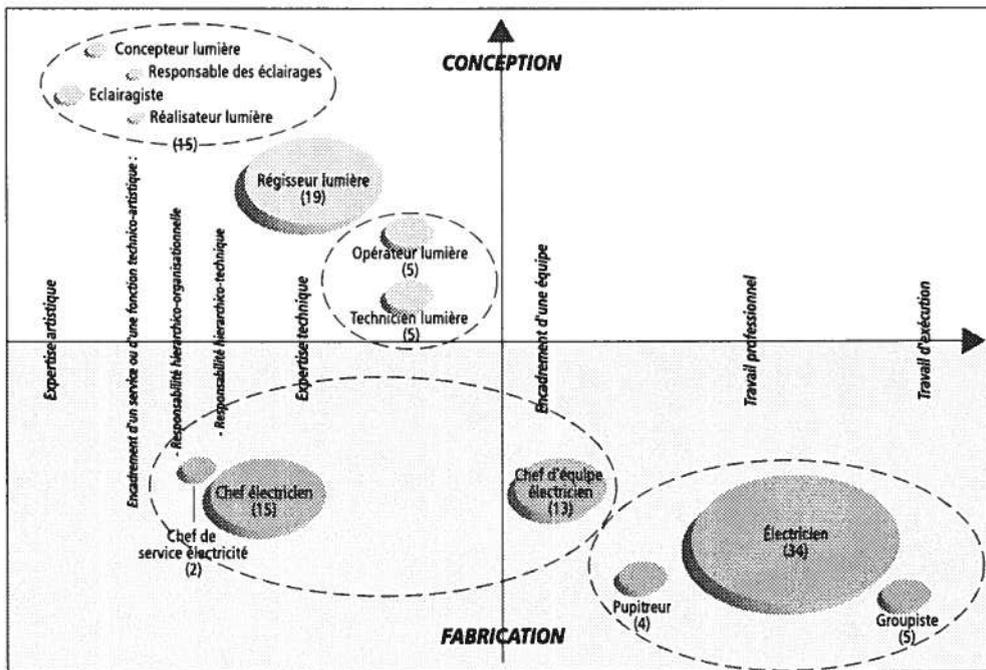
Graphique 2



2. 4. Les métiers de l'éclairage

Sont regroupées, au sein de ce domaine, toutes les activités qui concourent à l'éclairage du spectacle, au sens où éclairage se définit par l'action, le moyen et la manière d'éclairer. Le fichier des appellations relevant de ce domaine contient 52 appellations différentes.

La représentation des métiers de l'éclairage, à travers les sources exploitées, présente des analogies avec celle des métiers du décor. Les métiers se répartissent, comme le montre le schéma ci-joint, sur une échelle fonctionnelle comparable qui va de la conception à la réalisation et à la mise en œuvre de la lumière et sur une échelle hiérarchique identique qui va du travail professionnel à la responsabilité du domaine.



Le domaine de l'éclairage se différencie cependant fortement de celui du décor par la répartition de ses métiers au sein des différentes sources. Rares sont les classifications où sont représentés l'ensemble des niveaux d'expertise et de responsabilités techniques et artistiques. Les classifications les plus détaillées sont celles du projet de convention collective des Variétés et de la convention collective des Parcs de loisirs et d'attractions, soit les deux secteurs qui empruntent le plus directement leur organisation technico-artistique au spectacle enregistré où la lumière a toujours été reconnue comme un domaine essentiel de la collaboration de création.

Dans les autres classifications conventionnelles, et notamment dans celles qui couvrent les activités théâtrales, on trouve un schéma relativement traditionnel : un "régisseur lumière" pour l'éclairage des spectacles, un "chef électricien" pour la responsabilité globale des problèmes électriques (lumière comprise) et toute une hiérarchie plus ou moins décomposée d'"électriciens".

Cette prédominance du schéma d'organisation traditionnel apparaît très nettement à travers les occurrences. Les trois appellations noyaux qui se détachent, loin devant les autres, sont le "régisseur lumière", 19 occurrences, le "chef électricien", 15 occurrences, l'"électricien", 21 occurrences. Les autres appellations les plus fréquentes arrivent loin derrière : l'"éclairagiste", 6 occurrences, l'"opérateur lumière", 5 occurrences.

Pour améliorer l'analyse et la présentation graphique de ce domaine, nous déciderons, par convention, de le scinder en deux sous-ensembles :

- au sein du premier sous-ensemble, que nous intitulerons "métiers de la lumière", nous classerons toutes les positions qui se définissent par la définition du plan d'éclairage et/ou par l'action d'éclairer ;

- dans le second, nous rangerons toutes les positions qui ont pour objet d'apporter les moyens pour éclairer. Nous intitulerons ce sous-ensemble "métiers de l'électricité", tant ces métiers se définissent par la prise en charge de tous les problèmes d'installation électrique qui rendent l'éclairage possible en amont et durant les spectacles.

2. 4. 1. Les métiers de la lumière

• Le régisseur lumière

Le premier ensemble, qualifié de "métiers de la lumière", est dominé par la position de "régisseur lumière" qui apparaît à 19 reprises dans la base de données. Il est présent tant dans les sources propres aux activités théâtrales que dans celles qui concernent les Variétés ou les Parcs de loisirs. Il apparaît également dans les sources qui prennent en charge la gestion des droits des salariés intermittents.

Il y est majoritairement classé en TAM. Seules deux entreprises, l'une relevant du théâtre, l'autre à vocation plus large, le classent en cadre. Par ailleurs, au sein de certains théâtres nationaux, la carrière des "régisseurs lumière" commence en TAM et peut se terminer en cadre.

Très présent au sein de sources couvrant des activités différentes, il y correspond à des définitions de fonction très homogènes :

Convention collective des Théâtres privés : *"En collaboration avec le régisseur général, surveille la mise en place des éléments d'éclairage. Assure également la conduite des réglages des éclairages de scène pendant la représentation. Participe aux répétitions des doublures."*

Convention collective des Entreprises artistiques et culturelles : *"Chargé de la mise en œuvre, des réglages et de la manipulation des appareils de sa spécialité dont il peut assurer l'entretien courant."*

Convention collective des Parcs de loisirs et d'attractions : *"Technicien responsable de la régie lumière du spectacle, de la mise en œuvre, du réglage et de la manipulation des appareils d'éclairage et de l'entretien courant."*

Si le vocabulaire diffère légèrement, la situation fonctionnelle visée est très proche dans les trois cas. Cette position professionnelle correspond bien à l'un des pôles stables de structuration des activités techniques du spectacle. Son usage fréquent pour qualifier des positions intermittentes⁷¹ confirme

⁷¹ Selon les données de la Caisse des congés spectacles, on recensait 262 professionnels intermittents repérés comme "régisseurs lumière", ayant obtenu au moins un contrat en 1996. Sur ces 262 professionnels, 247, soit la quasi-totalité, étaient intervenus dans le spectacle vivant.



cette stabilité, de même que le très petit nombre d'appellations qui lui sont associées : 6 appellations associées présentes chacune seulement une fois.

En revanche, les niveaux de formation requis ou souhaités diffèrent sensiblement d'une source à une autre. Si pour la convention collective des Théâtres Privés, le niveau requis est le CAP, dans les autres conventions ou accords d'entreprises, les formations citées sont le plus souvent les formations de niveau bac + 2, le BTS, le DUT ou un DEUG.

• Le concepteur lumière

Deux des définitions du "régisseur lumière" situent l'intervention de celui-ci en référence à l'intervention d'une autre position professionnelle qui se caractériserait par la prise en charge de la conception du schéma global d'éclairage.

Dans l'accord d'entreprise d'une entreprise artistique et culturelle, on lit ainsi : *"Peut être appelé à faire fonction d'éclairagiste"*. Cette définition se trouve confirmée dans la nouvelle convention collective des entreprises artistiques et culturelles : *"Peut être chargé de responsabilités de création ou appelé à participer à celles-ci"*.

Toute une série d'appellations, au sein du fichier du domaine de l'éclairage, sont susceptibles de correspondre à cette position professionnelle située aux confins supérieurs de l'activité du "régisseur lumière". Mais, contrairement au constat de stabilité et de transversalité qui s'impose concernant cette position, les appellations sont ici variées et faiblement récurrentes. La plus fréquente est celle d'"éclairagiste" que l'on retrouve à 6 reprises au sein de la base de données, devant le "concepteur lumière" qui correspond à 3 occurrences, de même que le "réalisateur lumière". Les autres appellations n'ont été rencontrées qu'au sein d'une seule source.

On trouve donc ainsi, parallèlement à l'activité de la conception de décors, une activité de conception de la lumière qui justifie l'intervention d'un professionnel spécialisé et que l'on trouve défini comme suit au sein de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles : *"Responsable de la conception et de la création du dispositif d'éclairage. Surveille si nécessaire le réglage de sa création et peut éventuellement collaborer à sa mise en place"*.

La création de cette position professionnelle est un phénomène récent comme en attestent les sources au sein desquelles elle se trouve reconnue : d'une part, les sources administratives ou professionnelles qui gèrent les droits des intermittents et qui sont par définition sensibles aux évolutions en cours dans les pratiques d'identification professionnelle ; d'autre part, des sources conventionnelles récentes ou en cours de négociation : Parcs de loisirs, nouvelle convention collective des Entreprises artistiques et culturelles, projet de classification conventionnelle des secteurs des Variétés.

La reconnaissance de la lumière comme élément de création scénique est un phénomène beaucoup plus tardif que celui qui a porté la mutation du concept de décor au concept de scénographie. Pendant longtemps, au théâtre, on "éclairait la scène" au sens où on éclaire une pièce, c'est-à-dire qu'on assurait suffisamment de lumière pour que la scène soit bien visible pour les spectateurs. On y associait évidemment quelques effets d'ombre ou de lumière mais tout ceci participait peu des effets de mise en scène. Lorsque le metteur en scène de théâtre ou d'opéra voulait associer à la mise en scène une véritable esthétique de la lumière, il faisait appel à des directeurs de la photographie empruntés au spectacle enregistré, lequel, dès la naissance du cinéma, avait reconnu la lumière comme élément d'esthétique à part entière. Les grands spectacles de variétés ont transformé cette perception en introduisant les effets lumière comme éléments essentiels de la mise en scène du spectacle. Ne dit-on pas souvent que la lumière sert de décor aux spectacles de variétés ?

Des professionnels se sont spécialisés sur ces activités et ont su légitimer la spécificité de leur compétence par rapport à celle qui est mise en œuvre et est depuis longtemps reconnue au sein du spectacle enregistré. Le théâtre et l'opéra ont eux aussi été concernés par ce processus de légitimation et emploient aujourd'hui couramment des professionnels chargés de la conception de l'éclairage au même titre qu'ils emploient des professionnels chargés de la conception du décor. Ceux-ci ont emboîté le pas des scénographes et, organisés en association, se mobilisent pour exiger la reconnaissance de leur activité de créateurs. Comme pour les décorateurs-scénographes, la revendication concernant leur statut d'auteur, qui leur vaut dans un certain nombre de cas d'être recrutés comme travailleurs indépendants, se trouve traduite, dans la relation salariale, au sein de la nouvelle convention collective des entreprises artistiques et culturelles, par le classement dans les catégories artistiques. Ailleurs, ils se trouvent, comme le décorateur scénographe, classés en cadres ou, exceptionnellement, en techniciens.

Se posait la question du choix de l'appellation à retenir pour caractériser ce noyau. La stricte application du principe d'occurrences aurait conduit à l'intituler "éclairagiste". Ce titre semble avoir été, au moins dans un premier temps, celui retenu par les professionnels porteurs de la nouvelle légitimation professionnelle. Mais il entretient une forte ambiguïté. Il existe, en effet, des positions d'"éclairagiste" qui ne correspondent, en aucun cas à la conception du plan d'éclairage mais qui, en charge de la mise en place et du réglage du matériel d'éclairage, s'assimilent parfaitement à l'activité d'un "régisseur lumière". Nous pouvons en prendre pour exemple une définition issue de la convention collective propre à un Théâtre national :

"Effectue :

- la mise en place, le maniement, le démontage et le rangement de tous les équipements électriques participant à l'éclairage de spectacle ou nécessaires à l'activité du théâtre ;
- les projections fixes ou mobiles ;
- le dépannage de tout le matériel électrique existant ou à venir participant à l'éclairage du spectacle ou nécessaire à l'activité du théâtre, sous réserve de contrats d'entretien, et, dans cette dernière hypothèse, en cas d'urgence ;
- l'entretien des installations existantes et à venir."

Par ailleurs, dans d'autres cas, comme au sein des Cabarets artistiques, l'appellation "éclairagiste" est utilisée en place et lieu de celle d'"électricien". Les données de la Caisse des congés spectacles, concernant l'usage de cette appellation sur le marché de l'intermittence, confirment cette ambiguïté. En effet, dans la nomenclature utilisée par la Caisse, la position d'"éclairagiste" est une position de non-cadre. Les effectifs qui y sont associés - 719 professionnels dont 530 ont eu au moins un contrat dans le spectacle vivant au titre des activités de l'année 1996 - tendent à montrer que se trouvent classées sous cet intitulé d'autres positions professionnelles que les seuls éclairagistes concepteurs.

Actuellement, notamment dans les variétés, on semble, d'ailleurs, lui préférer un titre plus immédiatement révélateur de l'activité exercée, "concepteur lumière" ou "concepteur éclairage". C'est l'option que nous avons nous-mêmes retenue. Restait le choix entre ces deux appellations. Le titre "concepteur lumière" a finalement été préféré à celui de "concepteur éclairage" par volonté de rapprochement paronymique avec le "régisseur lumière". La distinction des deux positions porte, en effet, sur le type d'intervention (conception *versus* mise en place et réglage) et non sur l'objet lui-même (la lumière) qu'il est donc bon de caractériser à l'aide d'un libellé identique.

• Le technicien lumière

Ont été regroupées sous ce titre des appellations qui se définissent par un niveau : -"assistant", "technicien", "opérateur"-, et par la précision de la spécialité professionnelle, le plus souvent "lumière", plus rarement "éclairage".



Ces appellations relèvent essentiellement des sources administratives et professionnelles de gestion des droits des intermittents ainsi que des secteurs des Variétés, de la prestation de services et des Parcs de loisirs. Aucune source propre aux activités théâtrales n'identifie cette position.

On peut d'ailleurs se demander si l'usage de ces appellations ne concurrence pas, hors du théâtre notamment, celui du titre "électricien" sur lequel nous reviendrons ultérieurement. En effet, même si les sources distinguent clairement les différentes positions professionnelles, les pratiques réelles semblent favoriser plutôt les intitulés plus flous, mais également plus flatteurs, que sont les titres de "technicien", "assistant", "opérateur", laissant aux théâtres le monopole de l'"électricien" permanent. Nous aurions la preuve de ces pratiques dans les déclarations d'emploi établies par les entreprises de la prestation de services dans le cadre de la procédure de labellisation⁷². Comme le montre le tableau suivant, les entreprises de la prestation de services déclarent bien plus fréquemment employer des "techniciens lumière" ou "éclairage" que des "électriciens". Les premiers sont surtout des intermittents, l'appellation "électricien" semblant être plutôt réservée à des postes permanents.

Tableau n°21

Nombre d'entreprises de prestations de services ayant déclaré avoir employé des professionnels dans les métiers de la lumière.

	PERMANENT	INTERMITTENT
Technicien lumière	6	36
Technicien éclairage	2	8
Electricien	4	2

Source CSAILabel (100 premiers dossiers)

L'option de créer un noyau autour de ces appellations en les distinguant de l'électricien a cependant été retenue. L'hypothèse peut, en effet, être faite que la substitution du titre résulte également d'une modification fonctionnelle qui accompagnerait la place prise par la lumière dans la création d'un nombre de spectacles de plus en plus important. Celle-ci justifierait, en effet, la reconnaissance d'une dimension technico-artistique à tous les niveaux d'intervention au sein de ce domaine à travers un titre autre que celui d'"électricien". Ce dernier correspond en effet à des contenus relativement normés, alors même que l'on se situe ici dans un monde plus flou où les contours des postes dépendent des spectacles, des équipes et des individus eux-mêmes. Le titre de "technicien lumière" a été attribué à ce noyau parce qu'il présente le double avantage d'être le plus large et d'être en cohérence avec les deux autres appellations noyaux retenues sur ce champ.

2. 4. 2. Les métiers de l'électricité

L'unité de ce sous-domaine se définit par l'intervention sur l'installation électrique du spectacle, de la salle et/ou de l'ensemble de la structure. Nous avons regroupé, sous cet intitulé, les métiers contribuant tant à la maîtrise de l'installation électrique nécessaire au spectacle, qu'à l'alimentation électrique ou l'entretien de l'installation électrique, ces trois sous-ensembles d'activités pouvant correspondre ou non

⁷² Pour plus de précisions sur la procédure de labellisation, cf. la présentation générale de ce travail ainsi que l'annexe 4 qui lui est consacrée.

à des positions professionnelles particulières. C'est bien sûr le premier de ces sous-ensembles d'activité, celui qui correspond à l'installation électrique propre au spectacle, qui domine largement le fichier des appellations au sein de ce sous-domaine.

L'organisation des appellations au sein de ce fichier est très proche de celle qui domine dans les autres métiers de tradition ouvrière, la machinerie et la menuiserie. Le fichier est ainsi composé de 30 appellations, au sein desquelles le principe de l'occurrence permet de distinguer deux appellations noyaux qui structurent cet espace professionnel : le "chef électricien", 15 occurrences, l'"électricien", 24 occurrences. A ces deux appellations s'associent naturellement, selon l'application du principe de proximité, toute une série d'appellations qui ne s'en distinguent que par la référence à toute une hiérarchie détaillée de positions professionnelles. Nous avons également décidé d'y associer, en fonction de leur position hiérarchique, les appellations plus spécialisées concernant l'alimentation électrique ou l'entretien de l'installation dont aucune ne s'impose comme susceptible de définir une position professionnelle autonome et non soluble au sein des noyaux définis.

• *Le chef électricien*

Présent au sein des principales sources conventionnelles et des accords propres aux structures théâtrales ou lyriques importantes, le chef électricien, se présente, au même titre que le chef machiniste, le chef constructeur, comme un des pôles stabilisés des identités professionnelles dans les activités de tradition ouvrière du spectacle vivant.

Comme ceux-ci également, il est majoritairement classé en TAM, la catégorie des cadres lui étant cependant attribuée dans les structures permanentes les plus importantes qui disposent d'équipes d'électriciens fournies et d'infrastructures électriques (salles, scènes, bâtiments) conséquentes.

Il se distingue du "régisseur lumière", au sein des définitions présentes dans un certain nombre d'accords, par une intervention qui peut porter non seulement sur l'équipement électrique permettant l'éclairage de la scène mais également sur l'ensemble de l'installation électrique. De ce point de vue, on peut considérer que l'activité du "régisseur lumière" est essentiellement liée aux spectacles et représentations, celle du "chef électricien" à la structure permanente.

Nous lui avons associé, selon le même principe de proximité que celui qui a été appliqué dans les autres domaines de tradition ouvrière, toute une gamme de positions qui vont du "sous-chef" au "brigadier", en passant par le "chef d'équipe", le "brigadier chef",... et qui correspondent à des positions d'agents de maîtrise. Nous lui avons également associé des appellations de "chef de service" ou de "chef de département" qui, elles, correspondent à des positions de cadres.

• *L'électricien*

Le même principe de proximité permet de rattacher à la position "électricien" toutes les appellations où, au substantif "électricien" ou à celui d'"électricité", se trouve rattachée une spécification catégorielle, "ouvrier", "agent technique", "technicien"... ou encore un qualificatif tel que "spécialisé". Se trouvent ainsi rapprochées de l'appellation noyau 7 appellations satellites.

Par ailleurs, sont également associées à ce noyau deux appellations directement liées à l'usage du jeu d'orgues - "électricien jeu d'orgues" et "pupitreur" - qui apparaissent au sein de deux sources administratives et professionnelles interbranches. Cette association se trouve justifiée par la définition donnée à la position d'"électricien" au sein de la nouvelle convention collective des Entreprises artistiques et culturelles :

"Assure la responsabilité de la manipulation d'un jeu d'orgues. Règle et manipule tous les appareils électriques propres au spectacle".

Il y apparaît que les électriciens sont explicitement appelés à intervenir sur le jeu d'orgue. Or dans les quelques entreprises où nous avons pu faire des observations, l'intervention sur le jeu d'orgues relève plutôt de la responsabilité du "régisseur lumière". Cette remarque tend à montrer que même si les noyaux sont relativement distincts, les frontières séparant les champs d'intervention des uns et des autres sont ténues. Tout processus de catégorisation tend à formaliser ces frontières et ne peut donc rendre compte des proximités et chevauchements d'activités et de responsabilités.

Sont également rattachées à ce noyau des appellations liées au câblage ou au groupe électrogène : "technicien groupe électrogène", "groupman", "groupiste". Ces appellations relèvent essentiellement de sources non spécifiques au spectacle vivant et peuvent donc correspondre, en partie, à l'organisation du travail dans le spectacle enregistré. Dans le champ conventionnel, seul le projet de classification "Variétés" prévoit des positions particulières concernant ces activités. Il se distingue ainsi, une fois de plus, des autres classifications du spectacle vivant et montre une fois de plus une parenté certaine avec le modèle professionnel propre au spectacle enregistré.

Dans ce sous-domaine des métiers de l'électricité, l'analyse des niveaux de formation requis ou suggérés est tout à fait intéressante. Les positions ouvrières et les positions d'encadrement intermédiaire liées aux organisations les plus traditionnelles font référence au CAP et aux formations spécifiques de l'ENSATT. En revanche, les positions de cadre mais aussi les positions de technicien associées au noyau "électricien" se réfèrent au niveau V (CAP, BEP) mais aussi au niveau IV (Bac) et au niveau III (Bac+2, BTS, DUT). C'est également le cas de la position d'"électricien" au sein de la nouvelle convention EAC.

Cette élévation du niveau requis affiché contractuellement relève sans doute d'un double phénomène : la prise en compte, par le milieu professionnel, de l'évolution technologique propre au domaine, d'une part, et l'adaptation des exigences à l'élévation générale des niveaux de formation de la population qui se présente sur le marché du travail, d'autre part.

L'éclairage

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Concepteur éclairagiste	1	1	C	
2	Concepteur des éclairages	1	1	NP	
3	Concepteur lumière	3	3	C (1 fois)	Niv. III + exp.
				NP (2 fois)	
4	Réalisateur lumière	3	3	C (1 fois)	Niv. III + exp.
				TAM (1 fois)	Niv. III
				NP (1 fois)	
5	Responsable des éclairages	1	1	NP	Niv. V, IV ou III électricité + exp.
6	Eclairagiste	6	6	A (1 fois)	
				C (2 fois)	Niv. III + exp.
				T (1 fois)	
				NP (2 fois)	
7	Eclairagiste chef d'équipe	1	1	TAM	Niv. III ou exp. de 3 ans minimum
8	Eclairagiste hautement qualifié	1	1	TAM	Niv. III ou exp. de 3 ans minimum
9	Eclairagiste qualifié	1	1	TAM	BP ou exp. équivalente
10	Responsable du jeu d'orgues	1	1	NP	Niveau V, IV ou III + exp. professionnelle
11	Régisseur lumière	19	17	C (3 fois)	
				TAM (11 fois)	
				NP (5 fois)	Niv. II ou III ou exp. équivalente ; CAP de régisseur ou 3 ans de qualification comme régisseur adjoint ; Niv. III + exp. ; Niv. IV - Niv. V, IV ou III
12	Régisseur éclairagiste	1	1	C	
13	Adjoint au régisseur lumière	1	1	T	
14	Assistant lumière	1	1	T	Niv. V de sa spécialité
15	Technicien lumière	4	4	T (2 fois)	Niv. V ou IV de la spécialité
				NP (2 fois)	
16	Poursuiveur	3	3	T (2 fois)	
				NP (1 fois)	
17	Technicien spécialisé de plateau (éclairage)	1	1	T	
18	Opérateur lumière confirmé	1	1	NP	
19	Opérateur lumière	4	4	T (3 fois)	Niv. III + exp.
				NP (1 fois)	
20	Opérateur (lumière)	1	1	T	BAC ou équivalent
21	Assistant opérateur (lumière)	1	1	T	



L'éclairage (suite)

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
22	Chef électricien	15	13	C (3 fois)	
				TAM (8 fois)	Niv. III + exp. prof. ; CAP ou réf. équiv.
				NP (4 fois)	CAP et /ou BT ou BTS d'électricité et expérience de l'éclairage
23	Chef électricien salle	1	1	C	
24	Chef de service électricité	1	1	C	
25	Chef du service électrique	1	1	NP	
26	Chef de département technique	1	1	C	Exp. ou formation supérieure
27	Brigadier chef électricien	4	3	TAM (1 fois)	CAP + form compl. ENSATT
				O (3 fois)	CAP ou équivalent
28	Technicien chef d'équipe électricien et maintenance	1	1	NP	
29	Brigadier chef (électricité)	1	1	NP	
30	Brigadier électricien	3	3	TAM (1 fois)	CAP + form compl. ENSATT
				O (2 fois)	CAP ou équivalent
31	Brigadier (électricité)	1	1	NP	
32	Agent de maîtrise électricien	1	1	TAM	
33	Technicien électricien chef d'équipe	1	1	TAM	
34	Chef d'équipe électricien	1	1	NP	
35	Sous-chef électricien	3	3	TAM	
36	Technicien de théâtre électricien	1	1	T	
37	Technicien courants faibles	1	1	NP	
38	Agent technique électricité	1	1	NP	
39	Électricien	24	16	T (5 fois)	
				O (12 fois)	
				E (1 fois)	
				NP (6 fois)	
40	Électricien éclairagiste	1	1	NP	Niv. V, IV ou III
41	Électricien spécialisé	1	1	O	
42	Ouvrier hautement qualifié électricien	1	1	O	
43	Ouvrier qualifié électricien	3	3	O	CAP + form compl. ENSATT
44	Ouvrier électricien	4	4	O	CAP élec. + form. compl. ENSATT ; CAP élec. CAP + form. compl. ENSATT ou CFPTT
45	Pupitreur	4	3	T (1 fois)	Niv. III + exp.
				NP (3 fois)	

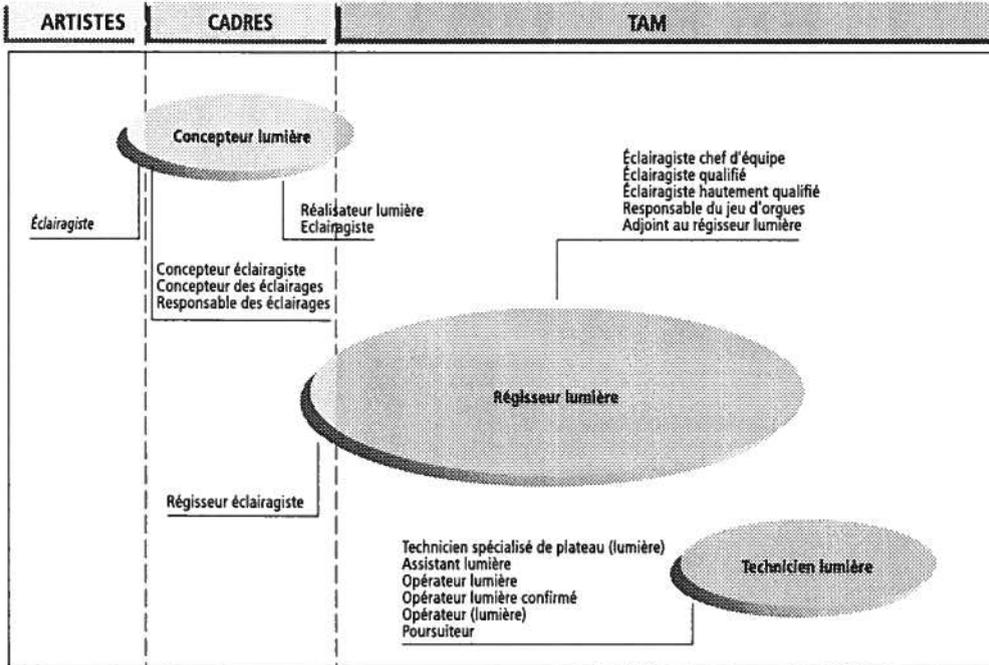
L'éclairage (suite)

Liste synthétique des appellations

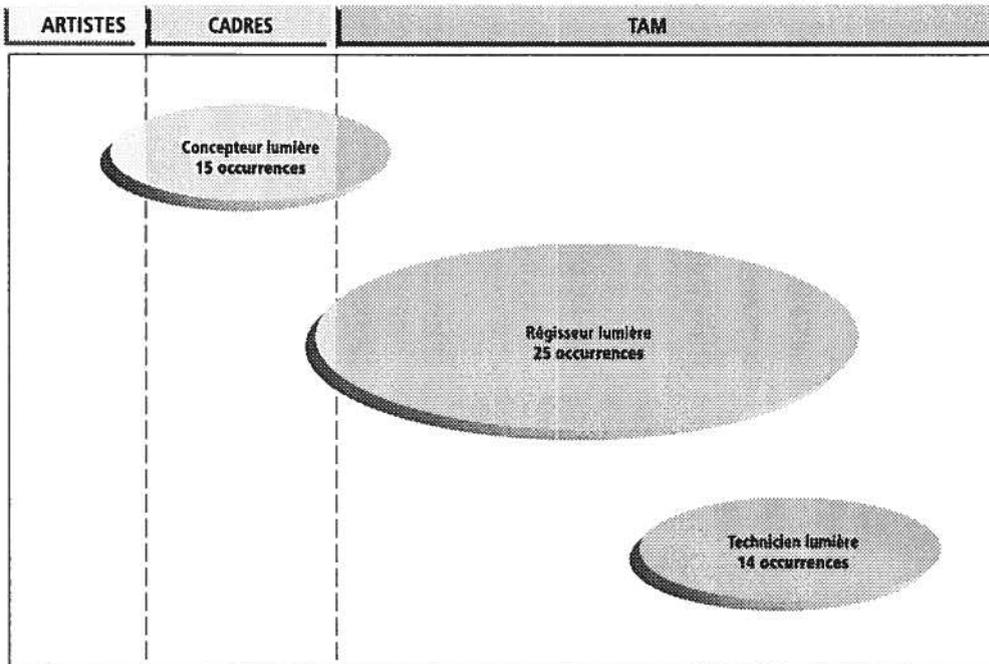
Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
46	Électricien jeu d'orgues	1	1	NP	CAP + form. au jeu d'orgues
47	Chef groupiste	1	1	C	
48	Technicien groupe électrogène	3	3	T	Niv. V de la spécialité ou exp.
49	Groupiste	1	1	O	
50	Groupman	1	1	O	
51	Câbleur	1	1	T	

L'éclairage : la réalisation de la lumière

Graphique 1



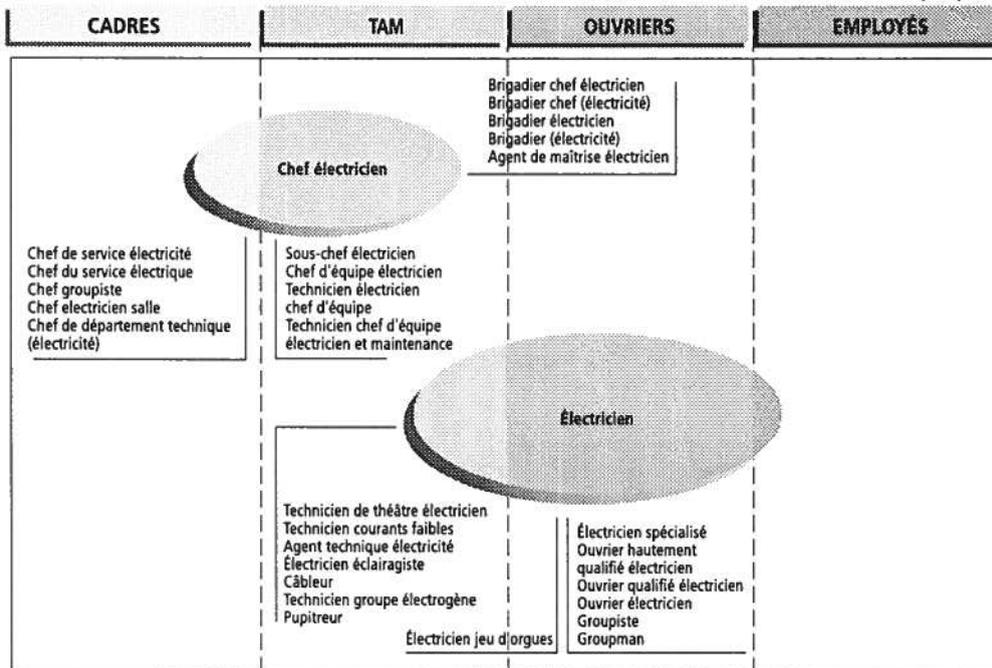
Graphique 2



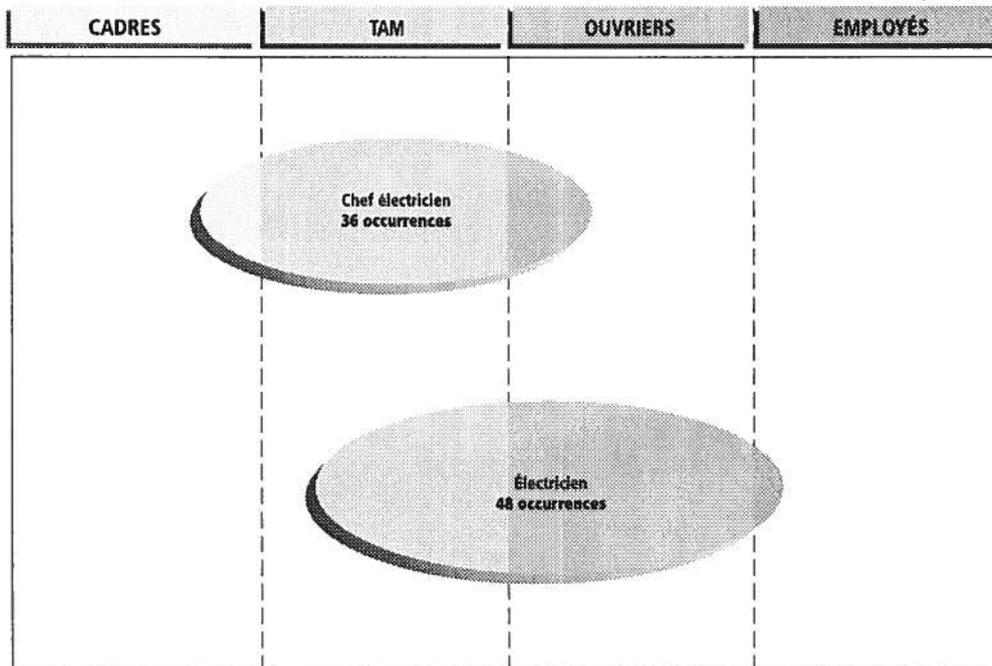
II.2

L'éclairage : la mise en place et l'entretien électriques

Graphique 1



Graphique 2



2. 5. Les métiers du son

Le domaine du son rassemble l'ensemble des positions professionnelles liées à la sonorisation des spectacles.

Comme le domaine de l'éclairage, le domaine du son a été pendant longtemps, dans le spectacle vivant, le parent pauvre de la régie, de la machinerie ou du décor. Comme pour le domaine de l'éclairage également, on constate que les effets et le rendu sonores prennent une importance grandissante au sein de la conception scénique, le développement des spectacles musicaux contribuant, d'évidence, directement à cette valorisation du son et de la sonorisation.

Ce développement récent et sans doute peu homogène d'un secteur à un autre contribue à faire du domaine du son un espace où les représentations professionnelles sont peu stabilisées, comme le laisse apparaître la forte dispersion d'appellations : 36 appellations différentes pour un fichier de 97 lignes.

Dans cette diversité, deux appellations se détachent largement par leur fréquence : le "régisseur son" - 18 occurrences - et l'"opérateur du son" - cité 13 fois - dont on peut faire l'hypothèse qu'il correspond à un niveau d'intervention différent du premier. Par ailleurs, apparaissent plusieurs appellations visant à catégoriser un troisième niveau d'intervention, supérieur aux deux précédents, tant en termes de responsabilité technico-artistique qu'en termes de responsabilité hiérarchique : "ingénieur du son", 7 occurrences, "concepteur son", 4 occurrences, "réalisateur son", 4 occurrences. Trois positions noyaux se sont ainsi aisément imposées.

Le choix d'un titre susceptible d'identifier clairement ces positions a été, en revanche, hormis pour le régisseur son, le résultat d'un long travail de réflexion interne au comité de pilotage et de consultations et enquêtes extérieures.

Il s'agit, en effet, de l'un des domaines où les traditions professionnelles étaient si faiblement établies au sein des activités fondatrices du spectacle vivant qu'elles ont permis l'importation, par les secteurs où le son est primordial, du modèle professionnel dominant dans le spectacle enregistré. Nous en trouvons la trace, notamment dans des intitulés tels que "ingénieur du son" ou "opérateur du son", directement empruntés au vocabulaire professionnel du cinéma et de la télévision où le titre d'opérateur, par exemple, caractérise le niveau d'entrée dans les carrières professionnelles des techniciens de l'image et du son, sans que l'on puisse en déduire qu'il s'agit du même métier, tant les problèmes d'enregistrement du son sont prégnants dans l'énoncé des qualités professionnelles des techniciens du spectacle enregistré et seconds dans le champ du spectacle vivant où prime, comme le montre le tableau suivant, l'activité de sonorisation.

Tableau n°22

Les effectifs intermittents dans les métiers du son en 1996

	SPECTACLE VIVANT	CINEMA	AUDIOVISUEL	TOTAL
Ingénieur du son	251	437	534	678
Régisseur son	53	17	14	56
Sonorisateur	185	132	50	216
Assistant son	81	107	121	208
Preneur de son	73	63	93	155

Source CSA/Caisse des congés spectacles

Dans cette liste d'appellations utilisées par la Caisse, seuls l'ingénieur du son et le régisseur son sont classés dans la catégorie des cadres.

La lecture de ce tableau nous montre que le spectacle vivant mobilise un nombre conséquent d'"ingénieurs du son". Une bonne partie d'entre eux travaillant également dans l'audiovisuel voire dans le cinéma.

Les "régisseurs son" correspondent à une position propre au spectacle vivant et s'exportent très peu dans les autres segments de marché.

Le "sonorisateur" semble, lui aussi, relever avant tout du spectacle vivant puisque 86% des effectifs classés sous ce titre dans les fichiers de la Caisse ont eu, en 1996, au moins un contrat dans le spectacle vivant. Mais il semble qu'il s'agit d'une position professionnelle mieux diffusée à travers les différents champs sectoriels. La mise en perspective des séries de chiffres qui concernent cette position montre un fort recouvrement entre les effectifs employés dans le cinéma et ceux qui sont employés dans le spectacle vivant ceci signifiant que le cinéma et le spectacle vivant se partagent largement, au sein de cette catégorie d'emploi, les mêmes professionnels.

Sur les deux dernières positions nous soulignerons simplement qu'elles relèvent assez équitablement des différents champs sectoriels. Il n'apparaît pas certain cependant qu'il s'agisse de situations d'emploi totalement comparables.

• Le régisseur son

Riche de 18 occurrences, il s'agit d'une position professionnelle bien stabilisée dans le processus de production technique du spectacle comme en atteste la proximité des définitions de fonctions contenues dans les différents textes conventionnels :

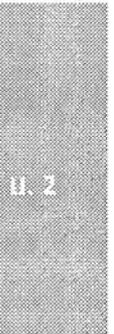
EAC (nouvelle convention) : *"Chargé de la mise en œuvre, des réglages et de la manipulation des appareils électroacoustiques dont il peut assurer l'entretien courant."*

Théâtres privés : *"En collaboration avec le régisseur général, surveille la mise en place des éléments de sonorisation. Assure également la conduite des réglages sonores pendant la représentation."*

Parcs de loisirs et d'attractions : *"Technicien responsable de la régie sonore du spectacle, de la conduite son décidée par le metteur en scène, de la mise en œuvre du réglage, de la manipulation des appareils électroacoustiques et de l'entretien courant."*

Sa position catégorielle semble, en revanche, moins affirmée puisqu'on le trouve classé en TAM - 10 fois - ou en cadre - 4 fois. Comme dans les positions comparables, au sein des autres domaines - régisseur de scène, régisseur lumière... - le classement en cadre correspond aux structures théâtrales ou lyriques les plus importantes, tant privées que publiques.

Se trouvent associées à cette appellation noyau trois séries de positions : les "techniciens console", les "sonoriseurs", les "techniciens des dispositifs musicaux". Dans le premier cas, l'association se trouve justifiée par une proximité d'intervention qui se déduit du titre même. L'intervention sur la console son est une des principales responsabilités du régisseur son. Dans les deux cas suivants, ce sont les définitions de fonctions qui sont données dans les conventions ou accords qui conduisent à cette association :



Sonorisateur (Convention collective de l'Opéra national de Paris) : *"Effectue la mise en place, le maniement, le démontage, le rangement de tous les équipements de sonorisation ; le dépannage de tout le matériel de sonorisation sous réserve du contrat d'entretien, et, dans cette dernière hypothèse, en cas d'urgence ; l'entretien des installations de sonorisation sous réserve des contrats d'entretien ; l'enregistrement du spectacle ou répétition, l'archivage et la gestion technique des archives sonores, la duplication des bandes."*

Technicien des dispositifs musicaux (Convention collective de l'Opéra national de Paris) : *"Effectue la mise en place, la gestion des équipements où se produit l'orchestre, la répartition et le stockage de tout le matériel musical dans l'ensemble des lieux de travail des formations musicales ; l'accueil et la mise en place du matériel des formations invitées."*

Il est intéressant de noter que si des domaines de développement récent tels que les Variétés, les Parcs de loisirs et d'attractions ont adopté le vocable en cours dans les théâtres, les opéras marquent ici leur différence puisqu'il est rare d'y rencontrer un "régisseur son", les activités prises en charge par celui-ci se trouvant identifiées sous d'autres titres de métiers, ici "sonorisateur", notamment, ailleurs "régisseur audiovisuel" ...

• L'ingénieur du son

Il existe, au sein de ce domaine comme au sein des autres domaines technico-artistiques, un pôle "conception", qu'il s'agisse de la conception du dispositif sonore adapté aux besoins de la mise en scène ou de la conception des effets sonores susceptibles d'accompagner celle-ci.

Trois titres sont en concurrence pour identifier cette activité : l'"ingénieur du son", le "concepteur son", le "réalisateur son". L'application du principe d'occurrences incite à opter pour le premier de ces titres. Un souci d'homogénéisation du traitement des appellations à travers les différents domaines pourraient inciter, en revanche, à privilégier le second. On aurait ainsi symétriquement un "concepteur son" et un "concepteur lumière". Mais cette symétrie est sans doute aussi une manière de forcer la réalité. Le regroupement opéré dans le son est sans doute beaucoup plus composite que celui qui a été défini dans le domaine de l'éclairage : il intègre non seulement la définition du dispositif sonore mais également des responsabilités techniques importantes liées à la mise en œuvre d'équipements de plus en plus lourds, des activités d'enregistrement sonore... Nous accentuerons ce caractère composite en associant à ce noyau 6 appellations, le "directeur du son", le "chef du service son", l'"adjoint au chef de secteur son", le "chef opérateur prise de son", le "chef opérateur son", le "régisseur général du son" qui se définissent toutes par leur position hiérarchique. L'ensemble ainsi déterminé sera fondé sur une responsabilité globale de la qualité du rendu sonore sur un spectacle.

Le choix final de l'intitulé "ingénieur du son" résulte d'un arbitrage effectué par les professionnels membres du comité de pilotage après débats et consultations. Il présente l'avantage d'autoriser des rapprochements à venir avec les métiers du spectacle enregistré dans l'un des domaines où les mobilités individuelles d'un champ du spectacle à un autre sont de plus en plus nombreuses.

Enfin, il faut noter que, comme dans les autres domaines technico-artistiques, l'attache catégorielle du noyau ainsi constitué et nommé est triple : on y trouve majoritairement des cadres, très minoritairement des techniciens. Enfin, la convention collective des entreprises artistiques et culturelles classe l'ingénieur du son en artiste. Cette dernière catégorisation résulte, elle aussi, comme c'est le cas dans les autres domaines technico-artistiques, d'une démarche de légitimation portée par les professionnels eux-mêmes qui visent leur reconnaissance comme auteurs. Cette revendication s'est traduite, au sein de la relation salariale, par un glissement catégoriel.

- *Le technicien son*

Le titre de "technicien son" a été préféré à celui d'"opérateur du son" qui pourtant apparaît plus souvent dans les classifications étudiées. Ce dernier a semblé trop connoté "spectacle enregistré". L'usage du même titre aurait créé, de fait, une fausse parité entre deux situations peu comparables. En effet, l'organisation du travail et la répartition des tâches sont, dans le domaine du son, comme dans celui de la lumière, beaucoup moins formalisées dans le spectacle vivant que dans le spectacle enregistré. L'appellation susceptible d'embrasser le spectre professionnel le plus large, celle qui paraît la moins corrélée à un mode d'organisation du travail particulier, semble la mieux adaptée. L'intitulé "technicien du son" est sans doute actuellement celui qui paraît le mieux répondre à cette double exigence.

La faible formalisation des tâches et des fonctions se traduit notamment par une attache catégorielle particulièrement lâche puisque la position ainsi définie s'étend du technicien à l'employé en passant par l'ouvrier. Les positions ouvrières correspondent aux théâtres, les positions de techniciens relevant des Variétés et des sources de gestion des droits des intermittents. Seule la convention collective de l'Animation socioculturelle classe cette position dans la catégorie des employés.

Nous sommes ici dans une zone où les identités sociales et professionnelles sont en mouvement. L'instabilité porte autant sur les titres que sur les attaches catégorielles. Le choix du titre générique, s'il permet de regrouper une grande variété de situations d'emploi dont on peut faire l'hypothèse qu'elles correspondent à des niveaux d'intervention et de responsabilités technico-artistiques comparables, peut également contribuer à masquer à l'avenir des modifications significatives dans les modes d'organisation et de représentation. L'activité de veille et de validation dans le temps de l'outil taxinomique s'avèrera ici tout à fait nécessaire.



Les métiers du son

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur du son	1	1	C	
2	Chef de service son	1	1	C	
3	Chef de département technique (son)	1	1	C	Expérience ou diplôme supérieur
4	Adjoint au chef de secteur son	1	1	C	Bac + 2 ou pratique professionnelle
5	Concepteur son	4	4	C (2 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (2 fois)	
6	Réalisateur son	3	3	C (1 fois)	Niveau III
				T (1 fois)	Niveau III
				NP (1 fois)	
				A (1 fois)	
7	Ingénieur du son	7	7	C (2 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (4 fois)	BTS d'électronicien ou DUT génie électrique et expérience professionnelle
8	Preneur de son	4	4	T (2 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (2 fois)	
9	Sonorisateur chef d'équipe	1	1	T	DUT / BTS ou expérience professionnelle
10	Sonorisateur hautement qualifié	1	1	T	DUT / BTS ou expérience professionnelle
11	Sonorisateur	4	4	T (1 fois)	
				O (1 fois)	
				NP (2 fois)	BAC ; stage ; niveau I
12	Sonorisateur professionnel	1	1	T	Brevet professionnel ou expérience
13	Chef opérateur du son	2	2	T	
14	Chef opérateur prise de son	2	2	C (1 fois)	
				NP (1 fois)	
15	Régisseur général du son	1	1	C	
16	Régisseur son	18	16	C (3 fois)	
				T (10 fois)	BTS / DUT / DEUG, ou formation équivalente ou exp. professionnelle ; niveau III + exp. professionnelle niveau III, BTS ou BT + exp. professionnelle ; CAP de régisseur ou 3 ans d'exp. profession.
				C ou T (1 fois)	BAC ou exp. professionnelle
				NP (4 fois)	BTS / DUT ou exp. niveau IV BAC C ou formation en écoles spécialisées, stages conseillés.
17	Régisseur plateau son	1	1	NP	
18	Assistant son	3	3	T (2 fois)	Niveau V ou exp. professionnelle
				NP (1 fois)	Niveau IV (BAC, formation spécialisée) stage

Les métiers du son (suite)

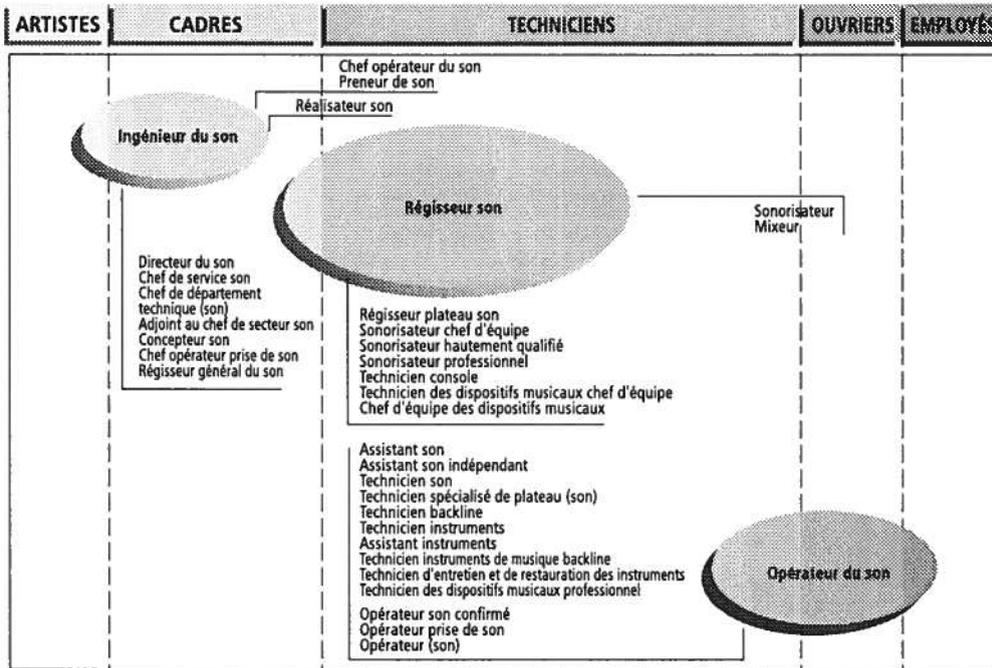
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
19	Assistant son indépendant	2	2	T (1 fois)	
				NP (1 fois)	
20	Technicien son	5	5	T (3 fois)	Niveau V ou IV, CAP /BEP /BT, BAC pro.
				NP (2 fois)	
21	Technicien console	3	3	T (1 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (2 fois)	
22	Opérateur son confirmé	1	1	T	Expérience professionnelle
23	Opérateur du son	13	10	T (4 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				O (5 fois)	Niveau IV
				E (1 fois)	CAP ou exp. professionnelle
				NP (3 fois)	Niveau IV (BAC, formation spécialisée)
24	Opérateur prise de son	1	1	NP	
25	Opérateur (son)	1	1	T	BAC ou équivalent
26	Technicien des dispositifs musicaux chef d'équipe	1	1	T	DUT / BTS ou exp. professionnelle
27	Chef d'équipe des dispositifs musicaux hautement qualifié	1	1	T	
28	Chef d'équipe des dispositifs musicaux	1	1	NP	
29	Technicien des dispositifs musicaux professionnel	1	1	T	Brevet pro. ou exp. professionnelle
30	Technicien instruments	1	1	NP	
31	Assistant instruments	1	1	T	Niveau V de la spécialité ou exp. pro.
32	Technicien d'entretien et de restauration des instruments	1	1	NP	
33	Technicien instruments de musique backline	2	2	T (1 fois)	
				NP (1 fois)	
34	Technicien spécialisé de plateau (son)	1	1	T	
35	Technicien backline	2	2	NP	
36	Mixeur	1	1	NP	

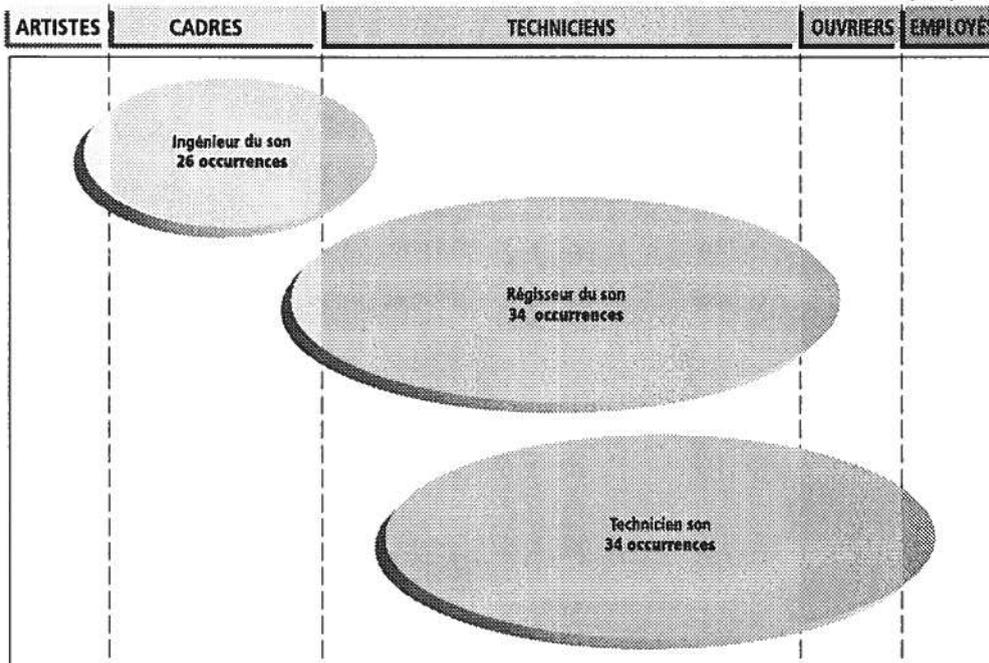


Le son

Graphique 1



Graphique 2



II. 2

2. 6. Les métiers de l'audiovisuel

Il s'agit d'un des domaines les plus composites. Un seul élément fonde son unité : toutes les positions professionnelles qui le composent se caractérisent par l'usage d'un support audiovisuel soit pour la production d'images et de son, soit pour la diffusion d'images et de son.

Domaine récent au sein des entreprises du spectacle vivant, il concrétise la pénétration des outils audiovisuels dans l'espace du spectacle vivant. Pénétration des outils ne signifie cependant pas pénétration des usages et modes de production et, *a fortiori*, des métiers.

Le spectacle vivant utilise, en effet, les outils audiovisuels dans des contextes de production qui lui sont propres et au sein desquels ils ne seront pas au centre du processus technico-artistique de production contrairement à ce qui est le cas dans le spectacle enregistré. Cette position marginale dans le processus de production rend, dans la plupart des cas, inutile voire inopportune l'importation des formes d'organisation et de répartition des fonctions et des tâches qui dominent dans le spectacle enregistré.

L'appropriation des outils au sein des activités du spectacle vivant s'est faite à travers la création d'une position professionnelle qui lui est totalement spécifique et à qui fut attribué un titre clairement estampillé "spectacle vivant" : le "régisseur audiovisuel".

Le fichier constitué sur ce domaine est dominé par cette position rencontrée à 9 reprises dans les sources étudiées. Ce chiffre est bien sûr très modeste en regard des 30 "régisseurs généraux", des 19 "régisseurs lumière" ou des 18 "régisseurs son". Par ailleurs, à l'analyse des sources, cette position apparaît nettement corrélée au salariat permanent et donc, sans doute, plus aux activités du théâtre qu'aux spectacles de variétés qui sont pourtant les principaux utilisateurs des outils audiovisuels.

Pour celles-ci, les frontières entre spectacle vivant et spectacle enregistré sont souvent plus ténues, le recours à une main d'œuvre intermittente dont on a pu analyser la mobilité d'un champ à un autre, contribuant, d'évidence, à les estomper. Nous trouvons ainsi, à côté du "régisseur audiovisuel", des appellations beaucoup plus marquées du sceau du spectacle enregistré : "chef opérateur", "ingénieur de la vision", "cadreur"... Cette dernière appellation, particulièrement caractéristique du processus de production audiovisuelle, est ainsi la première des appellations de ce domaine citée par les entreprises de la prestation de service, lesquelles ne déclarent, en revanche, aucun "régisseur audiovisuel".

Selon les données de la Caisse des congés spectacles, sur les 861 professionnels identifiés comme "cadreurs" en 1996, 252, soit près d'un tiers, ont travaillé au moins une fois dans le spectacle vivant durant la même année.

De même sur les 37 "ingénieurs de la vision" qu'elle identifie, toujours en 1996, 12, soit là aussi le tiers, sont intervenus dans le spectacle vivant. Si l'on ajoute à cette information que la totalité des ingénieurs de la vision intermittents sont intervenus dans le champ du spectacle enregistré, on pourra conclure que, lorsqu'il recourt aux métiers les plus spécifiques du spectacle enregistré, le spectacle vivant puise dans le pool de professionnels formés par les secteurs de l'audiovisuel.

L'analyse des appellations utilisées dans les classifications révèle ainsi un double phénomène. Le premier, qui semble être le fait essentiellement des entreprises théâtrales, se caractérise par la création de postes de salariés permanents spécifiques - les "régisseurs audiovisuels". Le second, qui est le fait des secteurs de la variété et de la prestation de services, se caractérise par une porosité des frontières entre les deux champs constitutifs du spectacle tant au niveau des titres professionnels attribués qu'au niveau des individus eux-mêmes.

On aboutit ainsi à une grande variété d'appellations que l'on ne rencontre chacune au mieux qu'une ou deux fois et qui, cependant, se réfèrent à des métiers différents clairement identifiés au sein du monde du spectacle enregistré.

Pour tenter d'ordonner et classer ces appellations, nous les avons distinguées à la fois par support et par fonction.

• *La distinction par support*

Par support, on entend ici le film ou la vidéo. La majorité des appellations rencontrées dans les classifications propres au spectacle vivant sont liées à l'usage de la vidéo. Les autres sont, pour la plupart, suffisamment floues pour pouvoir concerner l'un ou l'autre support. Une position, l'"opérateur projectionniste", se caractérise cependant par l'usage strict du support film.

• *La distinction par fonction*

Traditionnellement, dans le spectacle enregistré, activités de production et activités de diffusion des images et du son forment des ensembles professionnels bien étanches. Avec le développement de l'usage de la vidéo est apparue une nouvelle famille professionnelle, liée celle-là à la mise à disposition d'équipements de plus en plus sophistiqués. Dans le spectacle vivant, les positions les plus spécifiques, au sein de ce domaine dont les techniques sont empruntées au spectacle enregistré, sont des positions transversales, censées intervenir tant sur la production d'images et de sons que sur leur diffusion.

Si l'on accepte alors de considérer que, dans les structures du spectacle vivant, le régisseur audiovisuel, position la plus répandue, peut être amené à la fois à produire des images et des sons, à régler les équipements audiovisuels existants et à en assurer la maintenance, à rechercher les images et sons existants les mieux adaptés aux besoins d'une production, et à les exploiter et diffuser lors du spectacle, il est possible d'y associer les positions les plus spécialisées, qu'elles concernent la réalisation ou la recherche de programmes - "vidéaste" - ou la prise de vue ou de son - chef opérateur - ou encore l'exploitation et la maintenance de l'équipement - "ingénieur de la vision".

Si l'on considère de la même façon que l'intitulé "technicien audiovisuel" est suffisamment large pour regrouper les activités de prise de vue ou de son et les activités d'exploitation et de maintenance, on pourra de la même manière associer à cette appellation noyau un certain nombre de positions plus spécialisées, telles que "cadreur" d'une part ou "technicien vidéo" d'autre part. "

Reste la question de l'"opérateur projectionniste". Plusieurs arguments plaident en faveur de la définition d'une position noyau qui lui soit spécifique. Tout d'abord, il est le seul à être caractérisé par l'usage du film cinématographique. Il occupe, par ailleurs, une place bien spécifique et parfaitement identifiée et délimitée dans l'exploitation des images cinématographiques. Il s'agit, enfin, d'une profession réglementée puisque, pour être "opérateur-projectionniste", il faut être titulaire d'un CAP d'opérateur-projectionniste, CAP que l'on ne peut préparer qu'en apprentissage.

Le domaine audiovisuel se trouve donc organisé autour de trois noyaux dont l'un seulement se définit, de manière claire, comme relevant strictement du champ du spectacle vivant.

Ces trois noyaux se trouvent répartis, dans les graphiques suivants, sur un espace séparé verticalement, comme pour les autres domaines, par l'appartenance catégorielle, et séparé, horizontalement, par la

distinction entre activités de production d'images et de sons et activités de diffusion ou d'exploitation d'images et de sons. On y observe que le "régisseur audiovisuel" comme le "régisseur lumière" ou le "régisseur son" est essentiellement classé en technicien. Seul le projet de classification des Variétés tendrait à le classer en cadre confirmant la place de cette position professionnelle dans le processus de production propre à cette activité. Les positions d'opérateur ou positions associées sont toutes classées en technicien. Quant à l'attache catégorielle des opérateurs projectionnistes, seules les classifications les plus anciennes lui affectent une catégorie ouvrière.



L'audiovisuel

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Régisseur audiovisuel	9	7	C (1 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				T (6 fois)	
				NP (2 fois)	
2	Régisseur audio-vidéo son	1	1	T	
3	Régisseur son / vidéo	1	1	C	
4	Réponsable de la réalisation audiovisuelle	1	1	C	
5	Vidéaste chef d'équipe	1	1	TAM	Expérience de technicien qualifié de 3 ans minimum ou DUT ou BTS
6	Vidéaste hautement qualifié	1	1	TAM	Expérience de technicien qualifié de 3 ans minimum ou DUT ou BTS
7	Vidéaste professionnel	1	1	TAM	BP ou expérience équivalente
8	Chef opérateur	2	2	TAM (1 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				NP (1 fois)	
9	Chef opérateur son / vidéo	1	1	C	
10	Régisseur adjoint son / vidéo	1	1	C	
11	Adjoint au régisseur son / vidéo	1	1	T	
12	Technicien son / vidéo	1	1	NP	
13	Opérateur audiovisuel	1	1	T	Expérience professionnelle effective dans le métier inférieure à 24 mois
14	Opérateur audiovisuel confirmé	1	1	T	Expérience professionnelle effective dans le métier inférieure à 24 mois
15	Opérateur	3	2	T	BAC ou équivalent
16	Opérateur confirmé	1	1	T	BAC ou équivalent
17	Cadreur	2	2	T (1 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (1 fois)	
18	Caméraman	1	1	NP	
19	Technicien image	1	1	NP	
20	Opérateur image	1	1	NP	
21	Ingénieur de la vision	3	3	C (2 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (1 fois)	
22	Responsable de la maintenance audiovisuelle	1	1	C	
23	Technicien exploitation vidéo	1	1	T	
24	Technicien vidéo	2	2	T (1 fois)	Niveau V ou IV de sa spécialité
				NP (1 fois)	
25	Assistant vidéo	2	2	T (1 fois)	
				NP (1 fois)	

L'audiovisuel (suite)

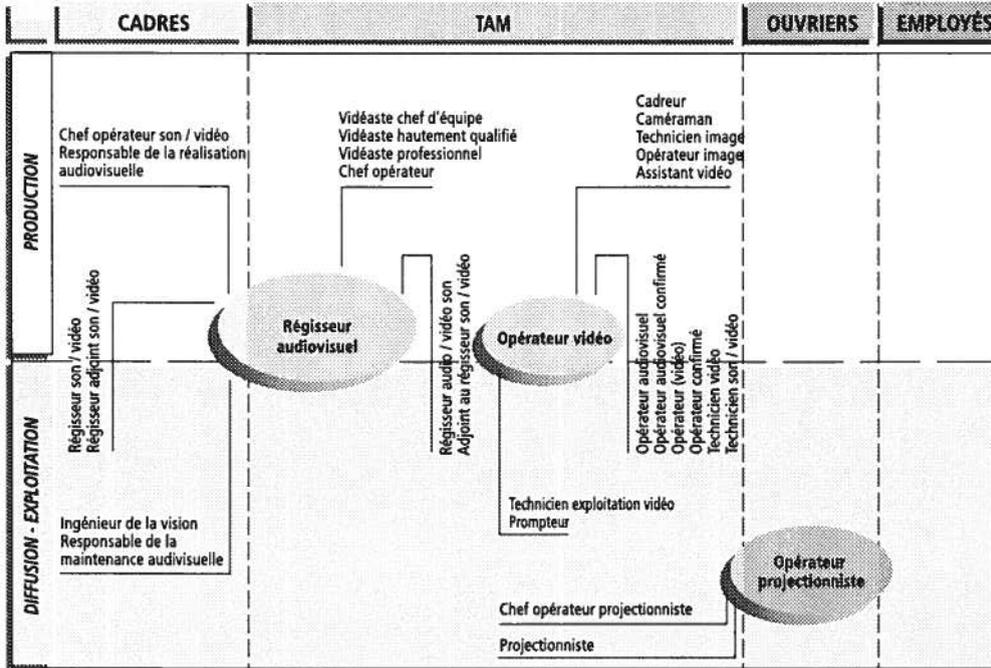
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
26	Opérateur vidéo	5	4	T (3 fois)	Niveau III + expérience professionnelle
				NP (2 fois)	
27	Prompteur	2	2	T (1 fois)	Niveau V ou IV de sa spécialité
				NP (1 fois)	
28	Chef opérateur projectionniste	1	1	T	Niveau IV + expérience professionnelle
29	Opérateur projectionniste	7	5	O (4 fois)	
				E (1 fois)	CAP ou expérience professionnelle
				T (2 fois)	Niveau IV
30	Projectionniste	5	5	T (4 fois)	
				NP (1 fois)	

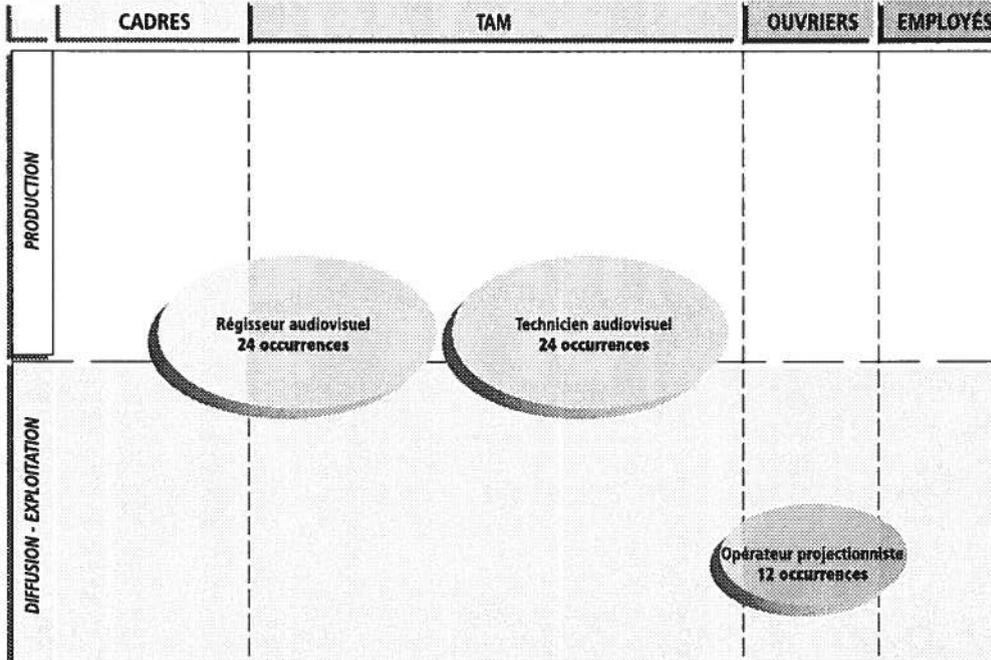
11. 2

L'audiovisuel

Graphique 1



Graphique 2



II. 2